

Maintenant

LE BILL 28



**UN AUTRE BILL
DE COLONISÉS**

75 cents

numéro 110

novembre 1971

sommaire

LE BILL 28

ÉDITORIAL..... 291

LES ANTÉCÉDENTS DU BILL 28

Ronald Parisien..... 293

L'IMPOSSIBLE ACCORD

Robert Boily 296

LE RAPPORT PARENT ET LA RESTRUCTURATION SCOLAIRE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

Guy Rocher 303

DE L'ÉCOLE CONFESIONNELLE À L'ÉCOLE NEUTRE OUVERTE

Vincent Harvey..... 305

DERRIÈRE LE PARAVENT DE LA CONFESIONNALITÉ SCOLAIRE

Hélène Pelletier-Baillargeon..... 308

SONOPRESSE OU LA MANIPULATION DE L'OPINION

Serge Carlos 311

LA PROCHAINE ÉLECTION FÉDÉRALE ET LE P.Q.

Robert Boily..... 315

CINÉMA QUÉBÉCOIS: RENTÉE '71-'72

Richard Gay 320

**Novembre 1971
numéro 110**

Maintenant

Mensuel publié par LES EDITIONS MAIN-
TENANT INC.

FONDATEUR
Henri Bradet

DIRECTEUR
Vincent Harvey

ADJOINTS A LA DIRECTION
Hélène Pelletier-Baillargeon, Richard Gay
COORDONNATEUR DE LA REDACTION
Yves Gosselin

SECRETAIRE DE REDACTION
Laurent Dupont

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE
Louise Boileau

COMITE DE REDACTION
Robert Boily, Serge Carlos, Fernand
Dumont, Jacques Grand'Maison, Jacques-
Yvan Morin, Guy Rocher, Claude Saint-
Laurent, Pierre Vadeboncoeur.

MAQUETTE:
Lise Nantel

IMPRESSION:
Imprimerie Montréal Offset

DISTRIBUTION:
Les Messageries Dynamiques Inc.,
9820 rue Jeanne-Mance, Montréal.
(514) 384-6401.

CONDITIONS D'ABONNEMENT:
Abonnement d'un an \$ 7.00
Abonnement d'étudiant \$ 5.00
Abonnement de soutien \$10.00

N.B. Les abonnements ne sont enregistrés
qu'au reçu du versement.

2715 Chemin Côte Ste-Catherine,
Montréal 250, P.Q. — (514) 739-
2758

Courrier de la deuxième classe
Enregistrement no 1419

VER
M-154
S

LE BILL 28: une réforme aux jambes coupées

Le bill 28, héritier taré et appauvri du bill 62, prétend toujours poursuivre trois objectifs fondamentaux: 1• Donner aux structures scolaires de l'île de Montréal **une plus grande efficacité administrative.**

2• Réaliser une **meilleure répartition des ressources scolaires** entre tous les enfants de Montréal.

3• Favoriser la **démocratisation et la participation plus active des citoyens**, en particulier des parents, des maîtres et des étudiants à la gestion des écoles.

Tous les mémoires entendus jusqu'à maintenant au cours des auditions de la Commission parlementaire souscrivent volontiers à l'énoncé théorique de ces trois objectifs généraux. Pourtant tous ces mémoires, tant anglophones que francophones, s'insurgent contre l'une ou l'autre disposition de l'actuel projet de loi, avec une force telle qu'à moins d'amendements majeurs, ce projet de loi leur apparaît, pour des raisons fort diverses, tout à fait inacceptable.

Si nous analysons le bill 28, en regard des objectifs ci-haut mentionnés, nous nous apercevons rapidement que c'est au plan des modalités de poursuite de ces objectifs que naissent les motifs de mécontentements et d'affrontements entre les divers groupes.

1o Une plus grande efficacité administrative? C'est à voir. . .

Dans la situation actuelle des structures scolaires sur l'île de Montréal, les citoyens ont affaire soit à des concentrations énormes dont les séquelles sont bien connues:

lourdeur, lenteur et dépersonnalisation administratives (c'est le cas de la CECM et du PSBGM où directeurs d'école, professeurs et parents ne peuvent prétendre à une participation réelle), soit à un morcellement excessif en commissions scolaires *villageoises*, trop petites pour que leurs investissements soit pleinement rentables (le nombre idéal d'élèves pour une rentabilité maximale se chiffrent aux environs de 50,000).

C'est donc à la recherche d'une plus juste mesure entre ces deux tendances extrêmes: gigantisme d'une part qui nuit à l'efficacité pédagogique et morcellement à outrance qui empêche d'autre part la planification, que les divisions des nouvelles commissions scolaires auraient dû être faites. Or cette juste mesure n'est pas suffisamment marquée dans l'état actuel des frontières proposées par les nouvelles dispositions de la loi.

Par exemple, à l'exception de la zone 3 qui regrouperait environ 54,000 élèves, les dix autres regroupent un nombre d'élèves inférieur à la norme reconnue de 50,000, la majorité d'entre elles ne desservant qu'environ 30,000 élèves. En outre, la duplication du personnel administratif rendue nécessaire par la *bilinguisation* du système met en place un appareil inutilement alourdi et sans proportion avec le nombre d'élèves du groupe minoritaire qu'il prétend servir.

Dans la même ligne, le nombre de commissaires requis par la loi, à savoir quinze par commission scolaire, nous semble poser de sérieux problèmes de recrutement et surtout de compétence qui ne doivent pas être sous-estimés si on leur greffe les

difficultés de fonctionnement d'un aussi grand nombre de personnes appelées à siéger régulièrement en comités qui se veulent efficaces. Le nombre total des personnes requises pour gérer la chose scolaire à Montréal se chiffrerait donc aux environs de 170 . . . de quoi concurrencer l'Assemblée Nationale . . . en efficacité et en salaires versés . . .

Enfin il est à craindre que la multiplication des répartitions confessionnelles et linguistiques des écoles en six sous-groupes, à savoir: catholiques - francophones, protestants - francophones, neutres-francophones, catholiques-anglophones, protestants-anglophones, neutres-anglophones donne lieu à une véritable jungle de juridictions.

2o Une meilleure répartition des ressources scolaires? C'est à voir. . .

C'est en ce domaine que les dispositions du bill 62 ont été le plus transformées. Seul un Conseil scolaire fort, possédant le pouvoir décisionnel en matière de ressources et d'équipement pouvait faire espérer une répartition équitable des richesses et assurer des chances de rattrapage dans le système scolaire montréalais. Or, par suite des insistantes requêtes et pressions des anglophones sur ce chapitre, les pouvoirs que le bill 62 donnait au Conseil scolaire ont été sérieusement amputés au profit des commissions scolaires. Suivant le projet de loi 28, en effet, ces dernières conserveraient, entre autres, la propriété des immeubles situés sur leur territoire. La belle école moderne et aérée serait encore pour les bien nantis, l'immeuble vétuste et insalubre pour les défavorisés. En outre, grâce au

bill 28, les commissions scolaires auraient encore le privilège de recevoir *tout don, legs ou autre libéralité* (588, e) ce qui contribuera à maintenir sur l'île de Montréal les inégalités en ressources scolaires.

30 Favoriser la démocratisation et la participation? C'est à voir...

a) **Le rôle des parents:** Dans la version 28, le rôle des parents apparaît vague et étriqué. En effet, le projet de loi ne donne aux parents qu'un pouvoir consultatif dans des domaines aussi imprécis que "la qualité des services éducatifs". Il ne prévoit aucune disposition pour favoriser l'intégration de l'école dans un milieu donné.

Pourtant en ce qui concerne la définition d'un milieu humain, de ses conditions de vie quotidienne et de ses besoins, le rôle des parents apparaît irremplaçable: c'est à eux notamment que devrait incomber la responsabilité d'une *meilleure utilisation sociale* des bâtiments. Il est de toute première importance que les parents par le comité d'école participent et aient leur mot à dire dans les décisions qui touchent des domaines concrets comme le transport, l'alimentation, le choix des horaires, les activités parascolaires. Que les parents par le comité d'école aient un pouvoir décisionnel concernant l'existence d'un enseignement religieux et d'une pastorale de première qualité dans l'école, cela va de soi. Par contre dans le domaine de la pédagogie leur rôle devrait demeurer consultatif afin de respecter la liberté d'action et la compétence propre des enseignants.

b) **Le mode de sélection des responsables:** Dans le projet de loi 28, ce mode de sélection présente des inégalités de traitement inexplicables: Pourquoi, par exemple, le Président et le Vice-Président du Conseil scolaire seraient-ils d'office nommés par le gouvernement plutôt qu'élus par et parmi les membres du Conseil? Pourquoi tant de différence dans la durée des mandats aux divers postes? Pourquoi trois ans pour les membres élus par le peuple, quatre ans pour ceux nommés par le gouvernement, et un an pour les deux commissaires supplémentaires nommés pour représenter, le cas échéant, la minorité linguistique?

c) **La qualité des électeurs:** Pourquoi un propriétaire serait-il habilité à voter dans autant de quartiers de chacune des commissions scolaires qu'il y possède d'immeubles? Pourquoi la valeur foncière d'une maison familiale détermine-t-elle seule la taxe scolaire destinée à croître alors que les revenus du petit propriétaire baissent forcément avec l'âge de la retraite. Pourquoi ne pas financer, pour une large part, le système scolaire à même un impôt progressif sur le revenu des particuliers et des entreprises? Et comme mesure d'économie pourquoi ne pas faire coïncider les élections scolaires avec les élections municipales? etc...

d) L'autonomie des commissions scolaires en matière pédagogique:

Elle est essentielle en vue de donner aux structures scolaires la souplesse nécessaire pour *personnaliser* chaque école selon les besoins spécifiques du milieu où elle est implantée, et cela au point de vue quantité, qualité et orientation de l'enseignement. Si la planification des ressources doit demeurer aux mains du Conseil scolaire, en revanche la pédagogie doit demeurer le champ d'action privilégié des commissions scolaires.

Un bill inacceptable, à moins que...

Dans sa rédaction actuelle, le bill 28 est inacceptable puisque les objectifs qu'il entend poursuivre, efficacité administrative, distribution équitable des ressources en matière scolaire et démocratisation du système scolaire, sont loin d'être assurés. Il deviendrait cependant acceptable moyennant des changements importants que nous nous contenterons d'énumérer sans entrer dans tous les détails, ni reprendre ce que nous avons dit ailleurs dans le présent numéro.

Il nous apparaît urgent d'entreprendre immédiatement la **réforme sociale** du système scolaire en instaurant une véritable justice distributive. Pour ce faire, le Conseil scolaire doit être mis sur pied le plus tôt possible et être investi des pouvoirs indispensables à une véritable planification. Il doit notamment avoir la propriété des immeubles pour les affecter équitablement aux diverses clientèles scolaires. Il doit également recevoir

tous les argents (*dons, legs et libéralités*) destinés à l'amélioration du système d'éducation sur toute l'île de Montréal. Dans la distribution des ressources financières, le Conseil scolaire devra tenir compte des exigences particulières aux zones défavorisées comme, par exemple, le rattrapage, l'éducation permanente et la ratio de 1 professeur pour 15 élèves au lieu de 1/27 au niveau du primaire, conformément à la recommandation du Conseil supérieur de l'Éducation. Pour l'efficacité administrative, il faudra réduire le nombre des commissions scolaires (le Rapport Parent en proposait 7), ramener celui des commissaires à 4 ou 6, supprimer la double structure administrative linguistique et ne proposer que deux types d'écoles neutres ouvertes, de langue française et anglaise, dans lesquelles, les diverses confessions religieuses seront assurées d'un enseignement et d'une pastorale scolaire conformes à leurs croyances respectives.

Le bill 28 n'a pas pour but de régler le problème linguistique sur l'île de Montréal ni dans le reste du Québec. Mais venant à la suite du bill 63, des dispositions doivent être prises pour empêcher la détérioration d'une situation déjà inquiétante pour la majorité francophone. Selon l'intention manifeste du Premier Ministre Bourassa de faire du français la langue prioritaire au Québec, nous recommandons que la langue d'administration et de communication soit le français au niveau du Conseil scolaire et des commissions scolaires à majorité francophone; que dans les commissions scolaires à majorité anglophone, les francophones puissent s'exprimer dans leur langue et que les écoles françaises qui relèvent de ces dernières soient desservies dans la langue de Molière. Nous recommandons enfin, nonobstant le bill 63, qu'une loi soit passée prochainement en vue d'obliger les enfants des immigrants à s'inscrire à l'école française.

Sans ces dispositions parallèles et les amendements majeurs à y apporter, le projet de loi 28 demeure tout à fait inacceptable pour la majorité francophone du Québec qui se souvient encore du bill 63. ●

La Rédaction

Les antécédents du bill 28

1960

Accession au pouvoir du Parti libéral.

1961

L'Assemblée nationale institue une commission d'enquête sur l'enseignement.

1964

Naissance du ministère de l'Éducation. Son premier titulaire, M. Gérin-Lajoie, amorce le processus de réorganisation administrative de l'enseignement secondaire (opération 55).

1966

En juin, en pleine campagne électorale, parution du IV^e tome du Rapport Parent. Aux termes du rapport *"les commissions scolaires existantes dans l'île de Montréal seraient remplacées par sept commissions régionales, chacune ayant juridiction sur tout l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et secondaire dispensé dans son territoire, qu'il soit confessionnel ou non confessionnel, et de langue française ou de langue anglaise."* (IV, p. 210). L'instance suprême au niveau de l'île serait constitué par un conseil de développement scolaire lequel se verrait confier la tâche de recevoir l'impôt foncier perçu dans toute l'île de Montréal. Par ailleurs les commissions scolaires existantes et le ministère de l'Éducation seraient appelés à désigner, moitié pour moitié, les 18 membres du conseil scolaire provisoire.

L'Union nationale est portée au pouvoir à la suite d'une campagne électorale axée sur la capitalisation du mécontentement suscité en certains milieux par la réforme scolaire.

1967

Le gouvernement Johnson confie au conseil de restructuration scolaire de l'île de Montréal le mandat de réexaminer toute la question à la lumière notamment des recommandations de la commission Parent et des avis du Conseil supérieur de l'éducation.

1968

La commission scolaire de St-Léonard adopte une résolution qui vise à instaurer progressivement l'unilinguisme français dans les écoles sous sa juridiction. Le débat qui s'ensuit prend l'envergure d'un événement national. Même si la minorité anglo-saxonne de St-Léonard est relativement réduite, elle se renforce de l'apport numérique considérable de divers groupes ethniques et surtout des immigrants d'origine italienne. Le clergé catholique anglophone devait faire massivement campagne contre la décision de la commission scolaire. Les curés de toutes les paroisses italiennes de la région métropolitaine, *"compte tenu de leurs responsabilités de pasteurs et d'éducateurs vis-à-vis leurs fidèles immigrants dans cette province de la confédération"*, signent une pétition qu'ils font parvenir au

gouvernement, dans laquelle ils expriment leur crainte de voir *"un bon nombre de familles italiennes adopter l'enseignement protestant devant cette discipline d'intégration à l'élément francophone"* (Montréal Matin, 7-09-68).

L'archevêque de Montréal semble nourrir les mêmes appréhensions: *"Je ne puis que regretter l'impasse actuelle qui entraîne artificiellement les catholiques à mettre en cause leur appartenance à leur Eglise. Je prie particulièrement pour ceux qui éprouvent ces hésitations afin qu'ils soient fidèles à leur foi comme à une valeur première"* (Dimanche Matin 5-10-69). L'évêque auxiliaire, Mgr Norman Gallagher, devait prêter son concours aux Néo-Canadiens de St-Léonard et revendiquer *"l'adoption d'une loi garantissant les droits linguistiques de la minorité anglophone du Québec"* (La Presse, 17-06-68).

Un autre évêque auxiliaire, Mgr Chimichella, devait dénoncer *"toute discrimination sociale ou culturelle basée sur la race, la couleur, la condition sociale, la langue et la religion"*. (La Presse, 17-10-68). Une telle déclaration livrée devant un auditoire composé essentiellement de Néo-Canadiens au plus fort de la crise de St-Léonard, constituait un appui à la cause oppositionniste. Dans une lettre ouverte adressée au premier ministre du Québec, la majorité du clergé catholique anglophone dénonçait la situation qui prévalait à St-Léonard et le sort réservé aux Néo-Canadiens: *"Dans un domaine aussi vital que les droits linguistiques en éducation, les tergiversations du ministre responsable de ce ministère a pour effet d'avantager les extrémistes qui soutiennent que la majorité dispose de l'exclusivité des droits. Nous exhortons le ministère de l'Éducation à corriger la situation dans le plus bref délai possible, dans un esprit de justice et au nom de la paix et du bon ordre"*. (Montreal Star, 22-09-69). Enfin un groupe de 15 prêtres anglophones catholiques participa à la marche des anglophones de St-Léonard sur le parlement canadien. Il est révélateur que les anglophones aient jugé bon d'adresser leurs griefs au gouvernement fédéral plutôt qu'aux autorités québécoises pourtant seules habilitées constitutionnellement à légiférer dans ce domaine. Une telle attitude s'explique par la méfiance que nourrissait la communauté anglophone envers le gouvernement de l'Union nationale dont l'inertie était interprétée comme une caution morale à la cause défendue par le M.I.S. Le mérite de la crise fut de révéler l'urgence d'une solution d'ensemble à l'imbroglio linguistique.

1968

Décès de Daniel Johnson et accession de Jean-Jacques Bertrand à la tête du gouvernement.

Dépôt du rapport du Conseil de restructuration scolaire de l'île de Montréal. Le rapport Pagé recommande: (1) la refonte des 42 commissions scolaires protestantes et catholiques de l'île en 9 commissions scolaires régionales de langue française et 4 de langue anglaise; (2) un régime en vertu duquel chacune des 9 commissions de langue française aurait la responsabilité d'assurer le fonctionne-

ment d'écoles catholiques et pluralistes (non confessionnelles) tandis que chacune des 4 commissions de langue anglaise aurait la responsabilité d'assurer le fonctionnement d'écoles catholiques, protestantes et pluralistes; (3) l'institution d'un conseil de développement scolaire ayant juridiction sur les 13 commissions scolaires et chargé particulièrement d'établir et de percevoir une seule taxe scolaire pour l'ensemble du territoire, d'en répartir le produit et de veiller généralement aux questions financières et matérielles; (4) la création de comités scolaires élus par les parents et spécialement chargés de veiller au caractère confessionnel des écoles; (5) le régime de la liberté de choix pour les parents, ceux-ci pouvant choisir la langue d'enseignement et la religion. Ce rapport majoritaire est assorti d'un rapport minoritaire signé par sept des 18 membres du conseil et qui recommande l'adoption de mesures plus rigoureuses pour assurer l'intégration des immigrants au milieu francophone.

1968

Elections complémentaires dans Bagot et N.D.G. Le premier ministre Bertrand s'engage à fond dans la campagne électorale afin d'asseoir son autorité sur le parti. Le spectre de la crise de St-Léonard constituant la toile de fond de la campagne, le premier ministre afficha une attitude réceptive à l'égard des représentations de la minorité anglophone. Pour prouver de façon éclatante ses bonnes dispositions, il adopte deux mesures favorables à la minorité anglophone en comblant le déficit du Loyola College et en octroyant une généreuse subvention à l'Université Sir George William.

Même s'il essuya une cuisante défaite personnelle, le chef du gouvernement se crut dans l'obligation morale de tenir ses engagements envers la communauté anglophone. En effet, six jours à peine après l'échec de N.D.G., le premier ministre dépose en chambre un projet de loi (no 85) sur les droits scolaires. Ce projet soulève une telle résistance tant de la part d'une partie de l'opinion publique francophone que de l'aile dite nationaliste de l'Union nationale que le premier ministre doit faire marche arrière et le référer au comité parlementaire sur l'éducation.

1969

Institution de la commission d'enquête (Gendron) sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques du Québec. Congrès à la chefferie: Jean-Jacques Bertrand est confirmé à son poste de chef de l'Union nationale.

Bill 63. Non résigné et fort de sa victoire à la convention de son parti, le premier ministre devait revenir à la charge afin d'assurer à tous les parents du Québec le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix. Il devait présenter à cet effet une version révisée du bill 85. Les manifestations dont le Québec fut le théâtre à cette occasion ont pris une envergure sans précédent et les deux partis politiques traditionnels furent en proie à des tensions originant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de leurs cadres. Le premier ministre n'en resta pas moins imperturbable et inflexible jusqu'à l'adoption du projet de loi. Elections provinciales en perspective.

Bill 62. C'est dans l'atmosphère survoltée de la contestation du bill 63 que le gouvernement annonce son intention

de procéder sans plus tarder à la réorganisation du système scolaire de l'île de Montréal. Le jumelage du bill 63 et du bill 62 fut perçu à l'époque comme une manœuvre politique visant à un compromis tant au sein de l'opinion publique que du cabinet.

Compte tenu du bill 63, garantissant les droits linguistiques de la minorité anglophone, le gouvernement estimait que l'adoption du bill 62 s'en trouverait facilitée. Les réticences nourries par la communauté anglophone s'estomperaient devant le geste de bonne volonté que le gouvernement venait de manifester à son égard. C'est en ce sens que le ministre de l'Éducation parraina le projet de restructuration: *"J'en appelle à l'objectivité des citoyens, il ne faudra pas oublier ce qui s'est passé depuis un mois au Québec, ni oublier que le projet de loi sur la restructuration scolaire de l'île de Montréal constitue le complément du projet de loi 63"* (La Presse, 28-11-69). Après l'étape de la 1ère lecture, le projet de loi était référé à la commission parlementaire sur l'éducation où tous les groupes intéressés ont eu l'opportunité de faire entendre leurs points de vue et de suggérer des modifications.

Le 26 novembre, l'archevêché de Montréal annonçait le lancement d'une consultation afin de dégager la volonté de la communauté catholique montréalaise sur l'éducation chrétienne en milieu scolaire. Cette consultation, dont le caractère démocratique fut d'ailleurs sérieusement contesté, dégagait un net consensus (70%) favorisant le rejet du projet de loi 62. Ce dernier ne comportait pas aux yeux des assemblées catholiques ainsi consultées les garanties nécessaires pour assurer le maintien et la promotion de l'école catholique tant au niveau de l'école et de la commission scolaire que du conseil scolaire. Dans son mémoire à la commission parlementaire, Mgr Grégoire proposa une restructuration progressive impliquant *"la mise en place des paliers extrêmes de la réforme sur lesquels un consensus est généralement acquis: le comité d'école et le conseil scolaire de l'île. Une fois vécues les expériences du Conseil de l'île et des comités d'écoles, une fois précisées les composantes religieuses et culturelles de la population montréalaise, on pourrait mettre au point le type de commissions scolaires qu'un sain réalisme commandera"* (Le Devoir, 28-02-70).

Quant aux anglophones montréalais, leurs réactions au bill 62 révèlent leur crainte de se retrouver en minorité à tous les étages de la pyramide de l'éducation. Ce secteur d'activité était *"l'un des derniers domaines où les anglophones n'avaient pas à jouer le jeu de la démocratie pour obtenir ce qu'ils voulaient"* (La Presse, 9-02-70). Ils avaient toujours joui d'une entière autonomie sous le couvert de la confessionnalité. De plus, pour eux, les systèmes francophones et anglophones n'obéissent pas aux mêmes critères de qualité de l'enseignement. Cette incompatibilité se traduit dans les préoccupations pédagogiques respectives: les anglophones axent davantage leur enseignement sur l'économique tandis que les francophones manifestent plus d'intérêt pour les questions sociales. Les anglophones attribuent leur succès dans le monde des affaires à leur type de formation. Si les francophones imposent leur système de valeurs à la minorité ethnique, celle-ci s'en trouvera pénalisée en voyant ses chances diminuées d'accéder aux postes de commande dans l'industrie.

Dans les 8 commissions scolaires où ils seront minoritaires, les anglophones craignent de ne pas faire respecter leurs droits. La Federation of English Catholic Teachers souligne que *"le droit d'enseignement en langue anglaise se trouve à la merci des membres des commissions scolaires"* (Le Soleil, 6-11-69). Le PSBGM abonde dans le même sens: *"the proposed unified school board districts will have French as the majority language where the French might have complete control. Yet in all of these eight districts there are now English schools administered by the protestant system. Not only could the school board be completely in French, but the bill provided no guarantee of an English speaking curriculum director"*. (The Gazette, 19-11-69).

Une telle situation entrainera l'exode vers l'ouest *"de plusieurs professeurs anglophones protestants hautement qualifiés"* (The Montreal Star, 14-01-70) et M. Reid Tilley, président du PSBGM, d'ajouter: *"les professeurs iront ailleurs, là où ils penseront avoir une bonne chance d'avancement à l'intérieur des structures administratives de l'école"* (The Gazette, 28-11-69).

La crainte de se trouver minoritaires dans le système scolaire s'explique par la méfiance que les anglophones nourrissent à l'endroit de la majorité francophone, du ministère de l'Éducation et du gouvernement provincial. S'ils n'ont souffert d'aucune discrimination dans le passé, c'est grâce à la latitude et aux pouvoirs que détenaient les commissions scolaires locales. Or celles-ci, dans la nouvelle structure, se voient déjà dépouillées de leurs pouvoirs au bénéfice du Conseil scolaire d'où émanera désormais l'orientation de l'éducation. M. Howard White de la Montreal Teachers' Association voit dans ce nouveau système unifié *"un instrument entre les mains du ministère de l'Éducation et d'autres membres du gouvernement qui veulent procéder à une assimilation de la majorité des anglophones et des immigrants. Nous réclamons des protections légales afin de ne pas être victimes d'extrémistes tels que Chartrand, Lemieux, Angers et Cardinal"* (La Presse, 7-01-70).

Si le bill 63 accordait le droit à l'individu-consommateur de choisir la langue d'enseignement pour ses enfants, il ne comportait par ailleurs aucune reconnaissance du droit des communautés linguistiques comme telles. La nuance fut très rapidement relevée. La commission parlementaire se vit assaillie d'objections qui visaient cet aspect particulier de la législation.

Robert Beale, au nom de l'Association of Parents of St. Leonard, déclare: *"Le ministère de l'Éducation a mis intentionnellement des ambiguïtés dans le bill 62 et le bill 63, en vue de faire du Québec une république française. L'affaire de St-Léonard est un projet-pilote planifié par les éléments nationalistes du gouvernement de l'Union nationale"* (Montreal Star, 21-0p-70).

L'affirmation du chancelier de McGill, Locke Robertson devait avoir beaucoup d'influence: *"le bill ne contient aucune disposition ayant trait à l'enseignement de la langue anglaise; celles que l'on trouve dans le bill 63 portent à confusion et sont loin d'être rassurantes. Bref ce bill a pour effet de priver les anglophones de cette province de la possibilité de diriger eux-mêmes l'enseigne-*

ment dans leurs écoles, privilèges qu'ils ont exercés depuis toujours" (Le Devoir, 2-12-69).

Toutes les associations anglophones s'unissent derrière le PSBGM pour s'opposer au projet de loi: *"stand up and demand your rights. Unless Quebec English minority fights, its language and culture face inevitable extinction..."* (The Gazette, 19-11-70).

A toutes ces craintes des anglophones s'ajoute celle d'être obligés de mieux partager l'assiette fiscale et de voir peut-être leurs belles écoles affectées à des clientèles francophones.

1970

Le Parti libéral accède au pouvoir.

1971

Au début de juillet, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi 27 concernant le regroupement et la gestion des commissions scolaires. Cette législation s'inspire d'une volonté d'accroissement de la qualité des services éducatifs sur l'ensemble du territoire, d'une décentralisation et d'une efficacité administrative accrue, d'une participation plus intense du milieu à la vie de l'école et enfin d'une modernisation de la gestion scolaire à tous les paliers.

6 juillet: dépôt du projet de loi 28. Les réactions n'allaient pas se faire attendre. M. Tilley du PSBGM exprima sa crainte de voir une baisse de qualité de l'enseignement du côté anglophone. Selon lui c'est le concept même de la culture anglaise ou de la culture nord-américaine qui est en jeu. *"La mise en minorité des anglophones dans 9 des 11 commissions scolaires projetées pourrait rendre difficile sinon impossible le maintien de la philosophie qui a assuré l'éducation de qualité dont nous avons bénéficié jusqu'ici."* Il nourrissait également des craintes de voir un exode des professeurs anglophones *"puisque leurs chances d'avancement seront réduites"* (Le Devoir, 8-09-71).

Devant une telle éventualité le PSBGM brandit la menace de porter la cause devant la cour suprême du Canada afin de contester la constitutionnalité du projet de loi. Une étude légale a d'ores et déjà été réalisée pour le compte de la commission scolaire protestante afin d'asseoir sa thèse sur une base juridique solide. Un front commun a d'autre part été mis sur pied afin *"d'empêcher l'adoption précipitée du projet de loi sans un examen public adéquat"* (Le Soleil, 23-09-71).

La CECM, de son côté, croit indispensable que parallèlement à l'implantation des commissions scolaires unifiées prévues dans le projet de loi 28, le gouvernement reconnaisse un statut prioritaire à la langue française. Elle estime en outre que le projet de loi devrait être amendé de façon à prévoir des mesures de relèvement dans les zones défavorisées. Le mémoire de la CSN fait de semblables recommandations. L'archevêché de Montréal devait réitérer grosso modo les mêmes objections qu'elle avait soulevées lors du bill 62. ●

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR RONALD PARISIEN, ÉTUDIANT, DÉPARTEMENT DE SCIENCES POLITIQUES, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL.

L'impossible accord

PAR ROBERT BOILY

Le problème de la restructuration scolaire sur l'île de Montréal est maintenant connu. Il s'agit de regrouper en un nombre relativement restreint l'ensemble de quelque 42 commissions scolaires existantes. Il est vrai qu'à elles seules la PSBGM et la CECM regroupent déjà une très grande partie des enfants scolarisés. Les objectifs d'une telle réforme n'ont pas varié depuis le début et officiellement ont reçu l'accord de tous les intéressés: démocratisation des structures (les dirigeants des deux grandes commissions scolaires sont nommés), rôle accru des parents dans l'enseignement, accès égal pour tous à un enseignement de qualité par une meilleure répartition des ressources, plus grande efficacité administrative et meilleure rentabilité des investissements, décentralisation de la gestion pédagogique et enfin, réforme du mode de financement.

Dans ses grandes lignes, à travers les deux projets de loi, 62 et 28, l'organigramme est demeuré sensiblement le même: au sommet un conseil scolaire pour l'ensemble de l'île, chargé de la coordination et du financement, au centre des commissions scolaires plus particulièrement responsables de l'administration générale et de la pédagogie, au bas les écoles catholiques, protestantes ou neutres, anglaises ou françaises selon le choix des parents.

Au niveau des acteurs le débat a été avant tout mené par les dirigeants de divers groupements, commissions

scolaires (principalement la CECM et le PSBGM), syndicats d'enseignants de langue anglaise ou française, centrales ouvrières, hiérarchie catholique et partis politiques. Si on excepte le projet de loi 63 dont l'influence a été perceptible lors de la dernière campagne électorale provinciale, les projets de loi portant sur la restructuration scolaire n'ont pas été portés comme tels, d'une manière ou d'une autre, à l'assentiment de l'ensemble de la population montréalaise. Peut-être qu'au niveau de chacune des communautés linguistiques, notamment au sein de la minorité anglophone, le monolithisme est-il moins grand que ne le laissent croire les prises de position de leurs représentants autorisés et non autorisés.

Majorité et minorité s'affrontent

Depuis que sous l'instigation du Rapport Parent, il est question de la restructuration scolaire à Montréal, aucune proposition, d'où qu'elle vienne, n'a réussi jusqu'à maintenant à rencontrer les désirs et les aspirations des deux principaux intéressés: la communauté francophone et la communauté anglophone de Montréal. A l'occasion des divers projets de restructuration scolaire (rapport Pagé, projets de loi 62 et 28), chaque fois les oppositions furent vives, au cabinet, dans les partis politiques et au sein des deux communautés. C'est présentement le cas autour du projet de loi 28. La question de la restructuration scolaire de Montréal

est d'une grande complexité et de première importance. Majorité et minorité s'affrontent sur cette question parce qu'elles pressentent suivant la solution de ce problème, ou bien la protection de leur culture ou bien une menace grave à leur développement culturel. L'âpreté du débat, l'esprit de méfiance qui prévaut de chaque côté, les alliances comme les oppositions traduisent l'état d'esprit présent du Québec, les tensions qui nous animent et s'inscrivent dans la lutte des Québécois francophones pour la conquête et la maîtrise de leur avenir. Le résultat est que de plus en plus les réactions sont stéréotypées et relèvent des préjugés. La possibilité d'une approche quelque peu rationnelle s'estompe de plus en plus. Le durcissement de la minorité anglophone et son intransigeance y sont pour beaucoup. Dans chacune des communautés, nombreux sont ceux à penser ou à percevoir plus ou moins confusément que le terrain de lutte se trouve, cette fois, dans sa localisation géographique et par nature stratégiquement vital. Pour certains la restructuration scolaire de Montréal est le début ou du moins une nouvelle étape dans la reconquête de leur entité, pour d'autres celle-ci peut devenir le début de la fin. C'est là une dimension fondamentale du débat, peu souvent explicite mais toujours sous-jacente aux actions et motivations des divers acteurs. Dans une telle perspective, il est à craindre qu'une telle réforme ne puisse faire l'accord. Elle ne pourra être qu'imposée ou retardée. Dans les deux cas, des effets néfastes sont à prévoir.

Les points en litige

La lecture des différents rapports soumis par les principaux groupes intéressés permet de constater facilement que les oppositions fondamentales portent sur trois aspects vitaux de la restructuration, vitaux parce que liés de très près aux objectifs de cette réforme. Il s'agit essentiellement: (a) des pouvoirs respectifs à attribuer au conseil scolaire ou aux commissions, notamment en ce qui concerne la propriété des immeubles et le contrôle des investissements, (b) du caractère confessionnel ou non confessionnel des structures et du niveau de son application, et (c) de la nature linguistique ou géographique du rattachement des enfants à une commission scolaire.

Tant en ce qui a trait au problème du contrôle du financement et de la répartition des ressources qu'en ce qui touche la dimension linguistique, l'opposition est totale entre la majorité francophone et la minorité anglophone, et cela depuis le début. Quant à la question de la confessionnalité les oppositions s'expriment différemment. De son côté, le groupe francophone est lui-même divisé dans la mesure où la hiérarchie catholique refuse toute réforme qui ne garantit pas le caractère confessionnel des institutions et de l'enseignement cependant que d'autres, préoccupés davantage du problème linguistique, estiment que le droit à l'enseignement religieux est un droit des parents et des enfants qui doit être respecté en termes de possibilité d'exercice de ce droit à l'école même et non en termes de confessionnalité des structures. Du côté du groupe anglophone, la question confessionnelle fut tout au long de cet interminable débat un des arguments clés de son opposition aux divers projets de loi. C'est en prenant appui sur la protection accordée par

la Constitution canadienne à l'enseignement confessionnel que le caractère anti-constitutionnel de toute réforme qui supprimerait la confessionnalité des structures fut soulevé, aussi bien au moment du projet de loi 62 que du présent projet 28. Peu s'y trompent cependant: l'objectif réel, au fond, de cette opposition n'est en rien la confessionnalité mais bien la langue d'enseignement à l'école et l'autonomie des structures.

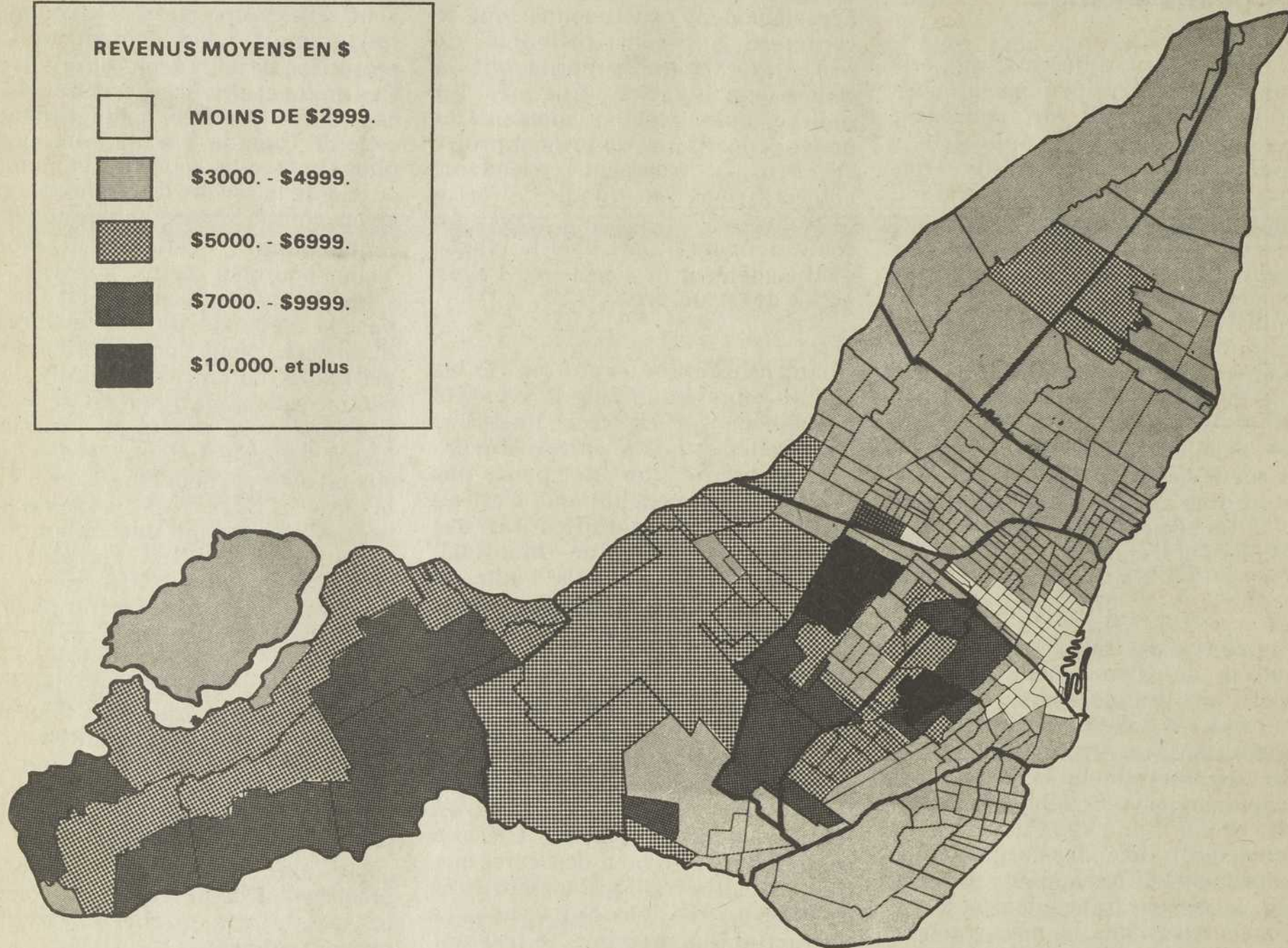
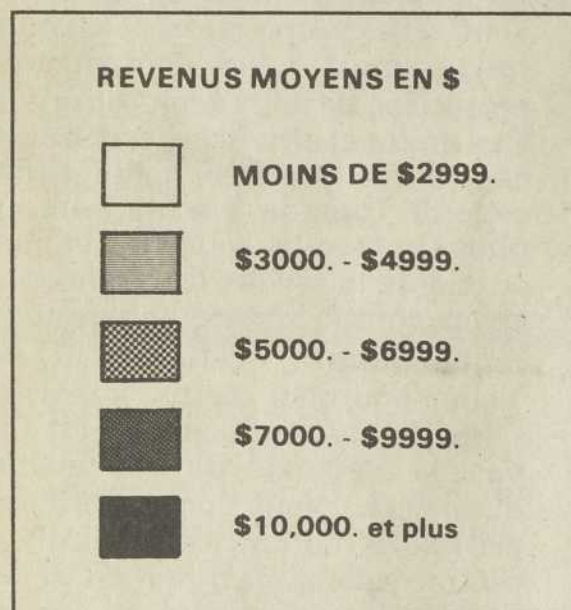
Quand on examine les critiques faites par les représentants de la minorité anglophone sur ces trois questions essentielles et qu'on s'arrête à leurs amendements, on ne peut pas s'empêcher de conclure que c'est au principe même d'unification des structures scolaires de Montréal, c'est-à-dire la mise sous l'autorité d'une même unité administrative des divers types d'enseignement au point de vue confessionnel ou linguistique, que semble s'opposer le groupe anglophone. Le but réel des anglophones est de conserver dans la plus large mesure possible et le plus longtemps possible leur autonomie financière et administrative en matière d'enseignement. C'est à contrecœur et du bout des lèvres que de nombreux groupements anglophones acceptent la restructuration scolaire. Ne pouvant que très difficilement s'opposer à ce principe auquel sont liés les grands objectifs de la réforme, objectifs qu'ils ont toujours dit endosser, ils ont visé en fait dans leurs critiques et leurs propositions à aménager la restructuration de telle manière que le contrôle de leurs institutions demeure entre leurs mains.

Dans le but de préserver cette autonomie les anglophones, non sans une certaine inconscience pour ne pas dire une certaine impudeur, font appel à des lois datant de 1840 ou 1867, lois qui de diverses manières assuraient à cette minorité une autonomie pratiquement complète

en matière d'éducation. Ces lois, ce sont celles d'une métropole coloniale qui assurait à ses compatriotes la protection de leurs droits et privilèges. Ces droits et privilèges ont franchi le cap d'une première indépendance, celle du Canada. La minorité anglophone entend les solidifier au moment où monte la révolte des francophones et où pointe le cap d'une deuxième indépendance, celle du Québec. Voilà pourquoi cette minorité ne souhaite pas l'unification et n'entend pas se départir de ses avantages financiers. Voilà pourquoi elle ne peut faire confiance à de simples lois comme celle issue du projet de loi 63. Elle préfère la réalité de structures bien à elle. Elle préfère ne se fier qu'à elle-même, ne dépendre que d'elle-même. Elle est devenue psychologiquement une minorité et en adopte de plus en plus les comportements. Elle ne peut concevoir une restructuration qui n'institutionnalise pas dans ses structures des garanties linguistiques, en rendant toute la structure scolaire bilingue s'il le faut, ainsi que le propose, somme toute, le bill 28. De nouveau on réalise toute la difficulté qu'il y aura d'établir un point de rencontre entre les prétentions de cette minorité et les aspirations de la majorité. C'est précisément la difficulté qu'a connue le législateur québécois depuis plusieurs années.

Entre le techniquement possible et le politiquement souhaitable

Bien que constamment présentée comme visant avant tout à une réforme de nature administrative, la restructuration scolaire de Montréal est appelée potentiellement à bouleverser les aspects linguistiques, confessionnels et financiers de l'enseignement à Montréal. En cela des intérêts énormes sont mis en jeu notamment pour la minorité anglophone. On comprend que M. ▶



Cardinal ait parlé de **défi** à propos d'une restructuration qui devait établir des structures qui sans sacrifier à l'efficacité tiennent compte du pluralisme religieux, d'une juste diversité linguistique dans un Québec et dans un Montréal à majorité francophone qui désirent le demeurer.

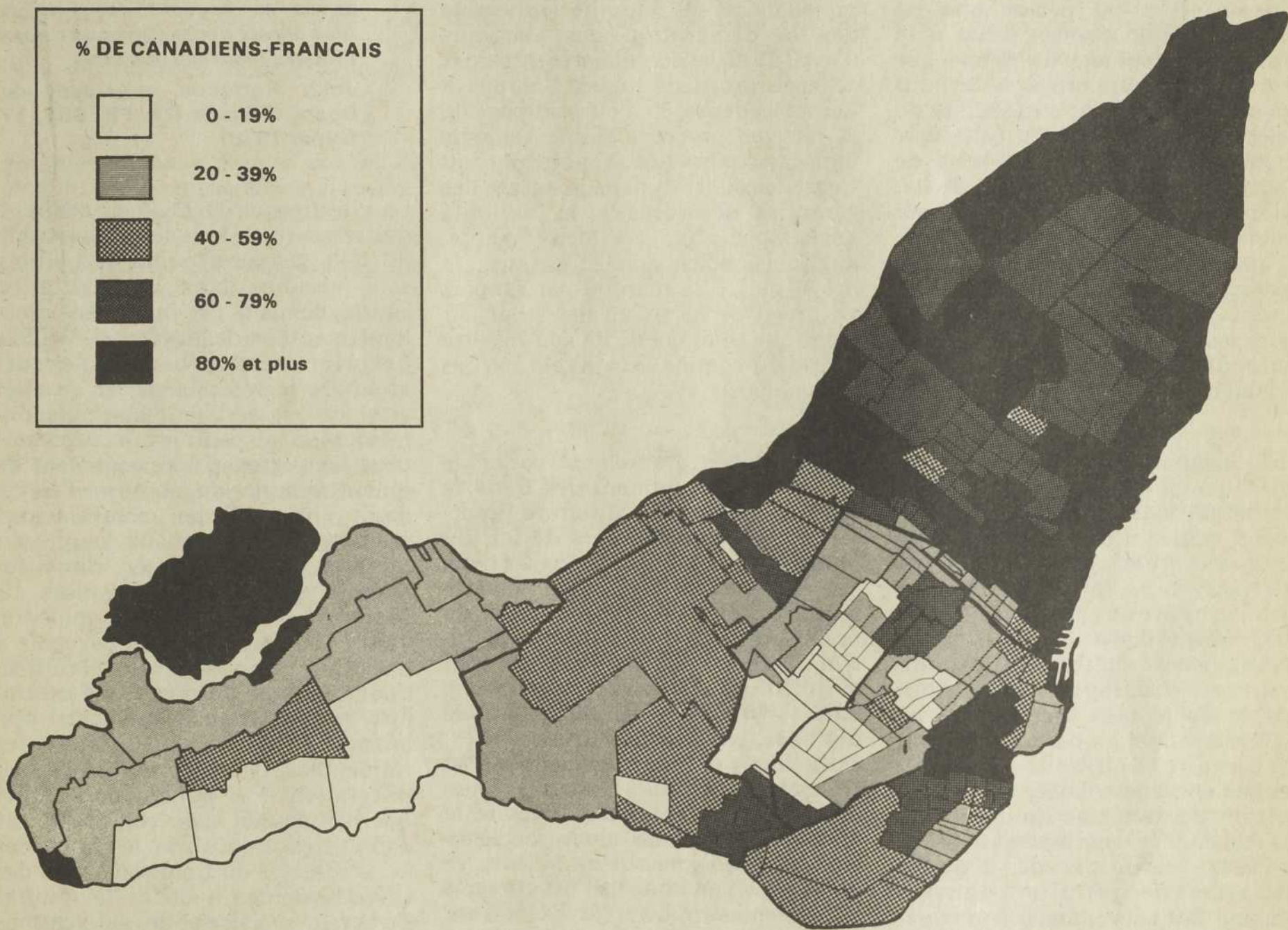
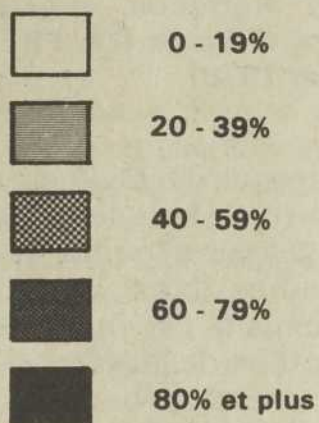
Techniquement, si l'on peut s'exprimer ainsi, il s'agissait pour le gouvernement d'une part, de mettre sur pied un certain nombre de commissions scolaires unifiées de

telle sorte que les parents soient relativement près de ces structures sans que celles-ci soient en nombre si élevé, que les normes de rentabilité soient dépassées. Ces normes de rentabilité sont établies, connues des deux parties. D'autre part, il s'agissait de constituer à même le territoire de l'Île un pool des ressources et des investissements afin de les répartir plus équitablement en fonction du nombre d'élèves mais aussi et surtout, du moins pour une période de rattrapage, en fonction des besoins, quelle que soit la langue, la religion ou l'origine sociale. Une

telle politique de planification et de coordination n'est possible, on le sait, que par la création d'un organisme central fort.

Politiquement, le gouvernement québécois ne pouvait pas ne pas tenir compte de la volonté de plus en plus clairement exprimée par les francophones d'endiguer le processus d'anglicisation de Montréal, processus rendu encore plus facile et rapide depuis le bill 63 et en l'absence de toute mesure coercitive d'intégration des immigrants au

% DE CANADIENS-FRANCAIS



Cartes: Pierre Pinsonneault, Laboratoire de sociologie électorale, Dép. Sc. Pol., U. de M.

groupe francophone; il ne pouvait pas non plus ignorer la vigueur des réactions de la minorité anglophone, le poids de ses pressions et sa volonté de résister à toute mainmise sur son système d'enseignement, ainsi que sa capacité de résistance passive qui fait que bien des directives du ministère de l'Éducation demeurent lettre morte.

Convaincus de la nécessité et de l'urgence de cette réforme, mais conscients aussi du caractère explosif de cette question en milieu

montréalais, les gouvernements successifs ont cherché de diverses manières à sauver la réforme tout en donnant satisfaction, au moins partiellement, à la minorité anglophone.

A deux occasions, soit celles des projets de loi 62 et 28, il semble que le gouvernement ait espéré un apaisement des craintes de la minorité anglophone par suite des concessions consenties. Au moment du projet de loi 62, le gouvernement a pu penser qu'après le cadeau du bill

63, et la fermeté qu'il avait su témoigner dans son imposition, grâce à l'aide précieuse et active du Parti libéral, la minorité anglophone serait mieux disposée à l'égard des réformes nécessaires, d'autant mieux disposée que l'on pouvait penser qu'elle était maintenant plus tranquille sur les respect de ses droits.

Avec le projet de loi 28 proposé par le gouvernement libéral, en juillet dernier, la situation était quelque peu différente. Le présent gouvernement avait à l'égard de la

minorité anglophone une dette évidente. Il a pu penser que les concessions importantes faites à la minorité anglophone de même que les corrections apportées à certains aspects effectivement critiquables du projet de loi 62 pouvaient, cette fois, amener la minorité anglophone de Montréal à accepter le projet de loi. Lui aussi s'est trompé. Il est même étonnant que le ministre Saint-Pierre en paraisse surpris. Il est moins étonnant toutefois qu'il en soit agacé, surtout devant certains chantages et certaines outrances qu'il lui a été donné d'entendre à la commission parlementaire.

Ainsi, comme pour toute décision politique, celle touchant la restructuration scolaire devait être prise à partir d'une évaluation du *techniquement possible* et du *politiquement souhaitable*. Le techniquement possible était relativement facile à identifier. Le politiquement souhaitable, certains dirigeants anglophones se sont chargés de le faire comprendre au gouvernement et au parti au pouvoir. Fortement débiteur face au groupement anglophone, le présent parti au pouvoir bien qu'il soit allé très loin dans les concessions a essuyé un autre refus. Il ne peut se permettre de retraiter dans le domaine des concessions. Il ne peut pourtant pas davantage se permettre d'ignorer la volonté francophone. Le risque est donc que la réforme ne se fasse pas ou qu'elle soit encore longtemps retardée. C'est une menace qu'a laissé planer le ministre Saint-Pierre.

Un recul par rapport au projet de loi 62

Tels sont donc quelques-uns des principaux aspects politiques et psychologiques du problème. Tels sont les principaux acteurs et les intérêts en jeu. C'est surtout à l'occasion des projets de loi 62 et 28 que ces divers aspects se sont le plus

manifestés. Après la bataille du projet de loi 62, bataille suspendue par la déclaration des élections d'avril 1970, se déroule présentement celle du projet de loi 28. Comme la fois précédente, l'enjeu principal de la réforme proposée réside toujours dans les pouvoirs à accorder au Conseil scolaire et dans la nature des garanties accordées à la minorité anglophone. Sur ces deux points, auxquels nous nous limitons, le projet de loi 28 marque par rapport au projet de loi 62 un net recul, au point que ce projet de loi ne peut être considéré comme acceptable par les francophones.

Il n'y a pas à proprement parler de différences fondamentales dans le profil général de la structure proposée par les deux projets de loi, du moins à première vue. Dans les deux cas on retrouve le Conseil scolaire responsable de la coordination et du financement de l'éducation à Montréal, 11 commissions scolaires dont la juridiction épouse toujours les mêmes frontières et comme unités de base, les écoles protestantes, catholiques ou neutres, anglaises ou françaises, écoles assorties d'un comité de parents. Au plan de la démocratisation des modes de sélection des responsables, le bill 28 marque cependant un net progrès dans la mesure où c'est **l'élection**, soit au premier degré soit au second degré, qui a été choisie comme mode de sélection. Un certain nombre de nominations sont toutefois à la discrétion du cabinet soit au niveau du Conseil scolaire soit au niveau des commissions scolaires. L'Examen simultané des deux textes laisse apparaître pourtant des différences importantes, essentielles aussi bien en ce qui touche les pouvoirs du Conseil scolaire que les garanties linguistiques supplémentaires accordées à la minorité anglophone.

Le problème des ressources

Vous ne viendrez pas chercher nos écoles, plus belles que les

vôtres, que nous nous sommes payés en gagnant des salaires plus élevés parce que nous avons étudié davantage que vous.

John Porteous, président du Board of Trade (LA PRESSE, 17 février 1970)

La question de la mise en commun des ressources et de leur répartition de telle manière qu'un rééquilibrage soit possible dans la qualité de l'enseignement est un des points fondamentaux de la réforme. Voilà le premier résultat que devrait atteindre la réforme. Il est en effet vital de rassembler l'ensemble des ressources disponibles à Montréal pour les partager non seulement en tenant compte du nombre d'élèves dans chacune des commissions scolaires mais en tenant compte du rattrapage à effectuer dans les nombreux milieux défavorisés de Montréal. Il n'y a, nous semble-t-il, qu'un seul moyen pour parvenir à une telle politique de planification: confier à un organisme central fort, en l'occurrence le Conseil scolaire de Montréal, la propriété des immeubles, la responsabilité de leur affectation — ce qui amène à penser que l'on devrait tenir compte de cet aspect avant de tracer les frontières — le contrôle du financement et des investissements à même le résultat de la taxe scolaire et des subventions gouvernementales. C'était d'ailleurs là l'option faite par le projet de loi 62: aux commissions scolaires n'était laissé que l'administration courante et la responsabilité en matière pédagogique bien qu'en ce domaine la décentralisation n'ait pas été suffisamment poussée. Reconnaître au Conseil scolaire de tels pouvoirs en plus de tous les moyens de contrôle que lui reconnaît la loi au point de vue administratif, c'était pour la minorité anglophone perdre toute autonomie administrative et financière au niveau des commissions scolaires, même là où elle serait majoritaire. Ajoutons que les anglophones protestants auraient été obligés de partager avec des

anglophones d'origine juive ou autres la représentation au sein des commissions scolaires, situation qu'ils ont en grande partie évitée jusqu'à maintenant dans la structure actuelle.

Ne pouvant pas attaquer le Conseil scolaire directement sur la question de l'égalisation des ressources, on l'attaqua sur d'autres points mais fermement, et dans bien des cas les critiques étaient fondées: nomination des membres, trop grand contrôle du cabinet dans les décisions de Conseil, trop grande possibilité d'intervention de ce dernier dans l'action des commissions scolaires, l'absence de garantie aussi d'une représentation de la minorité au Conseil scolaire. Est-il exagéré au fond de croire que de nombreux anglophones pensent tout bas ce qu'avait eu l'audace, le courage et l'arrogance de clamer si haut le président du Board of Trade?

Les critiques du PSBGM et d'autres groupes anglophones furent entendues. Avec le bill 28, le Conseil scolaire est amputé des pouvoirs essentiels à une véritable planification et à une répartition des ressources. Le bill 28 laisse aux commissions scolaires à être formées la propriété des immeubles situés sur leur territoire et appartenant aux diverses communautés. De plus les commissions scolaires pourront recevoir des donations. Le fait que ce pouvoir soit aussi accordé au Conseil scolaire ne change rien au but visé. Ainsi par suite des transformations apportées au partage des pouvoirs entre le Conseil scolaire et les Commissions scolaires les inégalités existantes demeureront en grande partie puisque la répartition des ressources sera rendue beaucoup plus difficile et laborieuse, particulièrement en fonction du rattrapage de certains secteurs de la population fortement handicapés, notamment en milieu francophone.

De ce point de vue et par suite du

découpage proposé, il n'y a qu'à considérer la situation faite à la zone grise, soit précisément une zone qui devrait bénéficier d'une politique de rattrapage. Elle se trouve partagée arbitrairement entre le secteur scolaire 4, dans lequel se trouvent les gens possédant parmi les plus hauts revenus de Montréal et le secteur 1, massivement canadien-français et à revenu très modeste. En fait, les divisions actuellement proposées, de par leur respect de la frontière formée par l'avenue du Parc, laissent subsister les inégalités de revenus et de besoins qui recouvrent et opposent ces deux parties de l'Île de Montréal. Elles laissent subsister aussi de chaque côté le problème des deux minorités, française à l'ouest, anglaise à l'est. Le fait d'ailleurs que des minorités anglophones dispersées dans 6 commissions scolaires à l'est de l'avenue du Parc ne seront pas à même d'exercer un contrôle sur celles-ci, ne les assure d'aucune autonomie. Les garanties qu'offre le bill 28 ne valent que là où les anglophones sont majoritaires. Ailleurs elles ne leur assurent pas comme telles, une autonomie financière, tout au plus, comme nous le verrons, leur garantie-t-elle qu'il y aura une branche de l'administration qui sera de langue anglaise. Ces propositions ne sont donc pas acceptables par la minorité anglophone. C'est à partir de telles considérations que des représentants anglophones ont évoqué le danger de la formation de ghettos, à la suite d'un déplacement des anglophones vers les territoires où ils seraient majoritaires dans les commissions scolaires. Cet argument des ghettos est un des plus suaves parmi ceux utilisés par les anglophones pour repousser l'unification scolaire. Comme si cela n'était pas déjà! Comme si cela n'était pas voulu et recherché. Il faut, pour soulever de semblables arguments ou une bonne foi désarmante, du style *on voudrait tant vous aimer*, ou un sens de l'humour noir excellent; ou encore beaucoup de mépris pour son interlocuteur.

Les garanties linguistiques

... à l'heure où le reste du Canada commence à imiter votre longue tradition de tolérance envers les groupes minoritaires, nous vous demandons de ne pas supprimer nos commissions scolaires et nos structures locales qui sont essentielles à la survivance de notre propre héritage culturel.

(Mémoire du Montreal Teachers' Association lors du projet de loi 62)

C'est un fait, et les dirigeants anglophones l'avaient immédiatement dénoncé, le bill 62 ne donnait à cette minorité aucune garantie explicite supplémentaire à celle du bill 63 en matière linguistique. Il était seulement stipulé que dans la structure administrative de chacune des commissions scolaires il devait être prévu en plus d'un directeur général, un directeur associé à l'enseignement catholique, un à l'enseignement protestant et un autre pour les neutres. Il n'y avait aucune obligation légale à ce que le directeur associé à l'enseignement protestant soit, par exemple, un anglophone, ce qui veut dire qu'il n'y aurait eu qu'une seule structure administrative à l'intérieur de chacune des municipalités scolaires. L'unification était bien réelle. Aucune garantie n'était donnée non plus que le Conseil scolaire serait bilingue ou qu'il y aurait nécessairement des représentants de la minorité anglophone. Suivant les frontières des commissions, les anglophones n'auraient été majoritaires que dans deux d'entre elles (2 et 10) et à peu près à égalité dans deux autres (4 et 8). Ainsi des anglophones auraient-ils été soumis à des commissions scolaires unifiées majoritairement francophones. Comme ils l'ont exprimé alors, les représentants de la minorité anglophone estimaient que dans les circonstances actuelles

(indépendantisme, bombes, St-Léonard, etc.) ils ne pouvaient pas accepter de se soumettre à la tutelle des francophones quand seule une loi, le bill 63, protégeait leur droit à un enseignement dans leur langue. Ils estimaient donc que les garanties étaient insuffisantes.

C'était cependant passer sous silence que le gouvernement nommait tous les membres du Conseil scolaire et que quatre d'entre eux pouvaient être des personnes autres que des commissaires. C'était peut-être aussi soudainement manquer de confiance dans leur capacité d'influence et faire montre de beaucoup de modestie sur le poids de leurs pressions.

Cette absence de garantie fut donc dénoncée. On dénonça la suppression des droits constitutionnels en matière confessionnelle, de droits coutumiers en matière d'autonomie administrative et financière des écoles anglaises. On souleva le caractère anticonstitutionnel du projet de loi. On rappela aussi la vertu traditionnelle de respect des minorités manifestée par les Canadiens français. (Voilà comment d'une incapacité on fait une vertu!).

Si on s'en rapporte à certaines déclarations faites, ces jours derniers, devant la commission parlementaire, le gouvernement québécois aurait perdu beaucoup de sa vertu. Il serait devenu depuis 1969 un centralisateur et un oppresseur des libertés locales, particulièrement des libertés des communautés scolaires anglophones. Pourtant en lisant le projet de loi 28 nous avons nettement l'impression que les efforts du gouvernement Bourassa pour rencontrer les inquiétudes de la minorité anglophone ont été énormes. Les concessions sont de taille. Non seulement le Conseil scolaire perd certains de ses pouvoirs essentiels, assurant ainsi aux commissions scolaires majoritairement anglophones une large autonomie

financière et la propriété de leurs immeubles, mais toute une série de mesures à caractère linguistique ou confessionnel sont venues multiplier les garanties et accorder finalement aux anglophones, sous l'apparence d'une unification, le maintien d'une autonomie de fonctionnement et de direction au niveau de la structure administrative des commissions scolaires. A toutes fins pratiques il y aurait par suite du bill 28, 11 commissions scolaires mais 22 structures administratives. Car de haut en bas de la structure scolaire, il y a place pour que se développe un système dualiste à l'intérieur des structures administratives. Au niveau du Conseil scolaire, le Cabinet se réserve le droit de nommer le Président et le vice-président. Faut-il beaucoup d'imagination pour penser sinon au principe d'alternance du moins à celui de la dualité linguistique dans les nominations. En faut-il beaucoup plus pour penser que le même système prévaudra dans les nominations du secrétaire général et du secrétaire général adjoint. Au niveau des commissions scolaires, les modifications apportées au projet de loi 62 ne sont pas moins significatives ni moins suggestives. Il y a tout d'abord la possibilité pour le gouvernement de nommer deux commissaires pour représenter les minorités ethniques si celles-ci n'ont pas réussi à obtenir par l'élection un de leurs représentants. Création ensuite à côté de chaque commission scolaire de deux comités confessionnels, un catholique, un protestant qui veilleront à l'application des règlements des comités catholiques et protestants du Conseil supérieur de l'Éducation. De plus, au niveau de la structure administrative, tout est prévu pour donner naissance de fait à une double structure administrative, une anglaise, une française. En effet, à côté du directeur général il a été prévu la nomination d'un directeur général adjoint. Contrairement au projet de loi 62, on ne parle plus de directeur associé responsable de

l'enseignement protestant, catholique et neutre mais d'un sous-directeur général francophone et d'un sous-directeur anglophone. Enfin, au niveau des services du personnel, des étudiants et de l'enseignement, possibilité est de nommer un directeur adjoint à chacun des services pour les minorités de cette commission scolaire, directeur auquel on peut adjoindre le personnel nécessaire à l'exercice de sa tâche. Au dernier échelon, l'école sera ou catholique ou protestante, ou neutre, anglaise ou française et un comité de parents y sera associé. C'est précisément par suite de la possibilité de développer cette dualité de structures de haut en bas que l'on peut parler de l'officialisation à l'échelle de Montréal du bilinguisme.

Du point de vue linguistique, le bill 28 marquera indéniablement en l'absence de toute mesure concernant les immigrants un net recul pour les francophones. Du point de vue de l'efficacité et du caractère fonctionnel des structures, le projet de loi 28 n'a en rien atténué les défauts du projet de loi 62, défauts qui pouvaient facilement être corrigés comme l'a fait remarquer la CECM. Bien au contraire, il les a amplifiés. La structure est plus complexe que jamais. Au plan de la répartition plus égalitaire des ressources le projet de loi 28 par les modifications apportées aux pouvoirs du Conseil scolaire retire la majeure partie de l'intérêt d'une réforme. Par tout ce qu'il implique, ce projet de loi ne peut que rendre encore plus tendu le climat politique de Montréal.

On ne peut attendre d'une réforme scolaire les solutions du problème linguistique. On doit exiger cependant qu'elle fournisse les possibilités d'une réforme sociale urgente et qu'elle n'aggrave pas la situation du français à Montréal. Le projet de loi 28 est loin de rencontrer ces deux objectifs et comme tel il est inacceptable. ●

Le rapport Parent et la restructuration scolaire sur l'île de Montréal

PAR GUY ROCHER

En juin 1966, en pleine campagne électorale, le gouvernement Lesage, pressé par les partis de l'Opposition, finissait par rendre publique la dernière tranche du rapport Parent, qui lui avait été remise deux mois auparavant. Elle portait *principalement sur l'administration de l'enseignement*, selon les termes de la lettre de couverture qui l'accompagnait, signée du président.

C'est dans cette tranche (volume 4) que l'on trouve les recommandations de la Commission Parent sur la réorganisation des structures scolaires de l'île de Montréal. On se souvient que l'Opération 55, lancée par Paul Gérin-Lajoie dans le but de créer autant de commissions scolaires régionales pour administrer l'enseignement secondaire, n'avait pas touché l'île de Montréal. La situation à Montréal était considérée comme si complexe qu'à un certain moment, Paul Gérin-Lajoie songea à mettre sur pied un comité spécial chargé d'étudier le problème et de lui faire les recommandations appropriées pour *régionaliser* l'administration scolaire de l'île. Il finit cependant par confier ce soin à la Commission Parent.

On peut ramener à cinq les principaux objectifs que la Commission Parent s'est fixé quand elle a abordé le problème des structures scolaires de Montréal.

1● Elle a voulu mettre fin au

morcellement des commissions scolaires de taille et de richesse différentes et à toutes les inégalités qui en résultaient. La Commission constatait que le coût de l'enseignement n'était pas (et n'est pas encore) réparti également, certains contribuables payant plus cher que d'autres; en même temps, certaines commissions scolaires étaient riches et pouvaient assurer des services de meilleure qualité, tandis que d'autres ne pouvaient compter que sur des fonds limités. La Commission a voulu rétablir *le droit à une éducation d'égale qualité pour tous*.

2● Elle a cherché à remplacer les structures existantes par d'autres qui permettraient de répartir les fonds publics d'une manière plus équitable, c'est-à-dire en donnant davantage à ceux qui étaient moins favorisés. Elle a voulu en d'autres termes rationaliser la distribution des ressources autant que des charges, au lieu d'en abandonner le soin au hasard des structures héritées du passé.

3● Elle s'est proposé de déconfessionnaliser les structures scolaires, pour faire de celles-ci de véritables organismes d'Etat, à caractère nettement public, destinés à desservir la totalité de la population d'un territoire donné.

4● Elle a voulu mettre fin au régime administratif d'exception qui prévalait à Montréal et à Québec;

elle a recommandé d'établir un régime d'administration du système scolaire dans tout le Québec. C'est pourquoi le rapport Parent traite de la restructuration scolaire de l'île de Montréal comme d'un aspect de la réforme qu'elle propose pour tout le Québec.

5● Elle a proposé de considérer l'enseignement élémentaire et secondaire comme une unité plutôt que comme deux niveaux étanches ainsi qu'on l'avait fait jusqu'ici. Il fallait pour cela les ramener sous une même administration financière aussi bien que pédagogique.

Pour répondre à ces objectifs, la Commission Parent a recommandé de remplacer les 41 commissions scolaires locales et régionales existant alors dans l'île de Montréal par un nouveau système, qui était d'ailleurs le même que celui qu'elle proposait pour tout le Québec, à quelques différences près. Il s'agissait d'un système à trois étages: le comité scolaire, la commission scolaire, le conseil de développement scolaire.

La Commission recommandait qu'un **comité scolaire** soit constitué pour chaque école élémentaire ou secondaire. Il devait être élu par tous les parents d'enfants fréquentant chaque école. Toute personne majeure résidant dans la région pouvait y être élue. Ses principales fonctions étaient de *veiller à la qua-*

lité de l'éducation donnée à l'école, de voir à ce que les enfants reçoivent un enseignement religieux et moral répondant au désir de leurs parents, d'accepter ou rejeter tout projet de règlement affectant les modalités particulières de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'école, de donner son avis sur le choix des maîtres et sur les questions pédagogiques, de susciter et entretenir la collaboration des parents.

La **commission scolaire** proposée par la Commission Parent se distinguait de la commission scolaire qu'on connaissait auparavant sur les points suivants: c'était une commission scolaire unique, chargée d'organiser l'enseignement catholique, protestant, non confessionnel, de langue française et de langue anglaise. Elle était responsable de l'enseignement élémentaire et secondaire, ainsi que de l'enseignement aux adultes pour ces deux niveaux. Elle était non confessionnelle. Ses membres devaient être élus par un collège électoral composé de représentants de chacun des comités scolaires du territoire; la Commission proposait l'utilisation du vote cumulatif pour assurer aux différents groupes (religieux et linguistiques) la possibilité d'une représentation. Toute personne majeure résidant dans le territoire pouvait être élue à la commission scolaire, non seulement les membres du collège électoral. De plus, pour garantir le respect de la diversité religieuse et culturelle, la Commission Parent recommandait de mettre en place une direction pédagogique distincte pour chacun des enseignements, sous l'autorité d'un directeur général unique. Enfin, les pouvoirs de la nouvelle commission scolaire devaient être limités par l'autorité attribuée au Conseil.

Le **Conseil de développement scolaire**, tel que proposé par la Commission Parent, était une innovation. Il s'agissait d'un organisme groupant les commissions scolaires

d'une région assez étendue. Chaque commission scolaire devait être représentée par deux membres, l'un élu par les commissaires, l'autre par son collège électoral. Le gouvernement du Québec nommait également deux membres. Les principales fonctions du Conseil étaient de coordonner le développement scolaire du territoire en uniformisant l'évaluation foncière et l'impôt, en approuvant les budgets de chacune des commissions scolaires, en contrôlant les achats de terrain et les constructions scolaires, en uniformisant les services, en négociant les contrats collectifs avec le personnel enseignant et non enseignant.

Appliqué à Montréal, ce modèle devait donner pratiquement les résultats suivants:

- à la base, les comités scolaires, tels que décrits;
- au-dessus, sept commissions scolaires destinées à remplacer les 41 existantes dans l'île de Montréal. Une carte précisait le découpage de l'île qui était recommandé. La Commission Parent utilisait à cette fin les travaux de recherche qu'elle avait fait faire par une équipe de sociologues, sous la direction de l'abbé Norbert Lacoste. Chacune de ces commissions scolaires était susceptible d'administrer des enseignements catholique, protestant, non confessionnel, en langue française et en langue anglaise;
- pour coordonner les ressources financières, l'utilisation des biens, meubles et immeubles et pour allouer les fonds selon les besoins, un conseil de développement scolaire présidait aux affaires de l'enseignement, au-dessus des sept commissions scolaires de l'île. Pour donner à ce Conseil plus de pouvoir qu'à ceux dont elle avait recommandé la création pour le reste du Québec, la Commission Parent proposait qu'il reçoive lui-même le produit de l'impôt foncier et les subventions gouvernementales, de manière à en faire directement la distribution entre les commissions scolaires, selon les principes de distribution qu'il devait

établir;

- la Commission Parent recommandait de créer deux autres Conseils de développement scolaire: un pour regrouper les commissions scolaires régionales catholiques et protestantes du nord de Montréal (Le Gardens, Maisonneuve, Duvernay, Mille-Isles, Deux-Montagnes, Vaudreuil, North Island), l'autre pour regrouper celles de la rive sud (Chambly, Lignery, Youville, Salaberry, Honoré-Mercier, South Shore et Chateauguay-Valley);
- la Commission prévoyait enfin une série d'étapes pour transformer progressivement les structures existantes selon le nouveau régime qu'elle proposait. ●

De l'école confessionnelle à l'école neutre ouverte

PAR VINCENT HARVEY

La déconfessionnalisation des commissions scolaires proposée par le Rapport Parent en 1966 a donné lieu à des discussions épiques qui renaissent à chaque fois que le ministère tente de faire un pas dans la restructuration administrative du système d'enseignement.

L'esprit du Rapport Parent

Les membres de la Commission Parent se sont basés sur un certain nombre de principes pour recommander des commissions scolaires non confessionnelles.

a) Le premier de ces principes est la **neutralité** de l'Etat en matière religieuse. L'Etat n'a pas compétence pour juger de la vérité ou de la fausseté d'une religion. Il ne lui appartient pas non plus de favoriser telle religion plutôt que telle autre. *Il en résulte, dans un pays de pluralisme religieux, que l'Etat doit accorder un traitement égal à toutes les Eglises et à toutes les religions en tant qu'institutions, aux croyants et aux incroyants en tant que citoyens libres, responsables et égaux.* (Rapport Parent, t. 4, p. 32).

b) Le respect de la **liberté des consciences** ajoute une autre dimension à cette neutralité de l'Etat. S'il est un domaine où il faut respecter l'égalité de tous devant la loi, c'est bien dans ce domaine de la liberté

religieuse qui touche à ce qu'il y a de plus intime à la personne humaine. *L'Etat et toute la société doivent (donc) reconnaître à chaque personne le droit de rechercher librement et de façon responsable la vérité en matière religieuse, de faire ses propres options, de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, bref de suivre en cette matière les dictées de sa conscience personnelle. Dans cette démarche, personne ne doit être forcé d'une façon ou d'une autre d'aller contre sa conscience, ni empêché d'agir selon sa conscience.* (Rapport Parent, t. 4, p. 33).

c) Pour les membres de la Commission Parent, cette neutralité de l'Etat à l'égard des diverses options religieuses et philosophiques ne doit pas être considérée comme une invitation à l'indifférence religieuse ou au nivellement idéologique. Il s'agit, au contraire, **d'un respect positif de la diversité de ces options.** *Dans la complexité du phénomène social et humain, on ne peut séparer par des cloisons étanches les convictions des citoyens en matière de morale et de religion et leur engagement dans la société. L'option de foi, comme l'option philosophique, peut s'étendre à tout l'être et à tout l'agir d'une personne, si bien qu'une société pluraliste doit compter avec des façons différentes d'envisager et de réaliser la poursuite du bien commun civil et*

de l'ordre public. C'est là un fait que l'Etat ne peut négliger, qu'il doit au contraire accepter, cherchant à en tirer toute la richesse qu'il comporte. (RP, t. 4, p. 33)

Dans une société pluraliste, c'est autour de la conception de l'école et de son rôle que peut surtout se manifester la divergence d'options religieuses ou philosophiques des citoyens. *Il est donc normal que l'Etat cherche à répondre positivement à des demandes concernant en particulier la formation religieuse à l'école ou le caractère confessionnel des établissements, lorsque cela est possible, sans compromettre l'ordre public et sans abaisser la qualité de l'enseignement.* (RP, t. 4, p. 34).

L'aménagement de la confessionnalité scolaire est limité cependant par les responsabilités qui incombent à l'Etat d'offrir à tous un enseignement de première qualité à tous les niveaux et de respecter la liberté de conscience de tous les citoyens, étant donné l'obligatoire neutralité de l'Etat et le caractère public de l'école.

Déjà en 1966, le Québec n'était plus la société homogène d'autrefois. Conscients de ce fait et de l'accroissement probable du pluralisme selon

les régions, les membres de la Commission Parent ont opté pour une confessionnalité scolaire souple et ouverte qui tienne compte des conditions locales et des niveaux d'enseignement plutôt que pour la confessionnalité stricte et fermée qu'avaient pratiquée jusque là les écoles publiques d'allégeance catholique. Ils recommandaient, par ailleurs, la création d'écoles non confessionnelles dans les milieux où cela s'avérait possible, sans compromettre la qualité de l'enseignement. Mais dans l'impossibilité de mettre sur pied de telles écoles dans un milieu donné, c'est l'école confessionnelle qui, en vertu de son caractère public, devrait accueillir les enfants d'autres croyances.

L'esprit des règlements du Comité catholique

En mars 1968, le Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation (composé de quinze membres dont cinq sont nommés directement par les évêques et les dix autres par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais après avoir été agréés par l'épiscopat) publiait les règlements nos 1, 2 et 3 concernant les écoles catholiques. Ces règlements s'inspiraient du Rapport Parent et des documents conciliaires, notamment le décret sur la **liberté religieuse** (*Dignitatis humanae*), la constitution pastorale, *L'Église dans le monde de ce Temps* (*Gaudium et spes*) et le décret sur l'éducation chrétienne (*Gravissimum educationis*). L'esprit dans lequel le Comité catholique a rédigé ses règlements est clairement exprimé dans la définition de l'éducation catholique donnée au préambule:

Attendu que l'éducation catholique exige:

- *le respect et la promotion des valeurs humaines;*
- *un enseignement profane de première qualité qui respecte l'objet de chaque discipline et la pédagogie qui leur est propre;*
- *un enseignement religieux conforme à la doctrine de l'Église et à la pédagogie de la foi;*
- *un milieu de vie qui, animé par une organisation scolaire et une pastorale adéquates, favorise l'éducation de la liberté, l'épanouissement de la personnalité, l'ouverture au monde, l'amour des autres et l'accès à l'âge adulte de la foi;*

En somme, le Comité catholique n'a pas voulu faire de l'école confessionnelle une sorte de ghetto, comme l'indique ce commentaire du préambule des règlements à propos du respect et de la promotion des valeurs humaines: *Il faudrait, selon l'esprit de Vatican II, trouver en cette institution (l'école catholique) un grand respect de la personne humaine et le souci de promouvoir toutes les valeurs individuelles et sociales que les catholiques partagent avec tous les hommes (voir constitution pastorale "Gaudium et Spes", 2e partie, ch. II).*

Un autre commentaire de ce préambule va dans le même sens: *Le milieu scolaire sera ce milieu de vie dans la mesure où il permettra aux jeunes de s'insérer de façon active dans les différents groupes de la communauté humaine, d'ouvrir un dialogue avec autrui et d'apporter de bon coeur leur contribution à la réalisation du bien commun (voir déclaration "Gravissimum Educationis", par. 1 — Vatican II).*

Le Comité catholique a été également soucieux de respecter la liberté

de conscience des parents, des étudiants et des professeurs. Soulignons à cet égard, les dispenses prévues aux articles 8 et 9 du règlement no 2:

a. 8. Aux niveaux élémentaire et secondaire, un élève est dispensé des programmes d'enseignement religieux et moral catholique sur demande écrite de ses parents.

a. 9. Au niveau secondaire, après avoir consulté les parents, le directeur de l'institution d'enseignement peut dispenser du programme d'enseignement religieux et moral catholique un élève qui en fait la demande.

Ce dernier article vise à tenir compte de l'émergence graduelle de la liberté et de l'autonomie de l'étudiant comme l'explique le commentaire ad hoc. Les règlements du Comité catholique font également un devoir aux professeurs tant catholiques que non catholiques (qui peuvent pour des raisons pertinentes être engagés dans des écoles confessionnelles catholiques (no 3 art. 2) de respecter la liberté de conscience des élèves, des parents et du personnel de l'institution (no 3, art. 1, paragraphe d). Le respect de la liberté de conscience des neutres, ajoute le commentaire, ne constitue pas une attitude d'exception mais une attitude d'esprit qui anime tout le comportement. Cette attitude doit se retrouver chez les professeurs et les étudiants tant catholiques que non catholiques.

Les membres du Comité catholique avaient aussi dans l'esprit, en rédigeant les règlements pour les écoles catholiques, que la foi, à l'inverse des enseignements profanes, ne doit pas être imposée, mais proposée à la liberté de l'étudiant. Forcer un adolescent en crise, par exemple, à suivre des cours d'enseignement

religieux et moral catholique, c'est souvent la meilleure façon de le détourner à tout jamais du christianisme, tandis qu'une attitude plus souple et respectueuse de sa liberté comporte toutes les chances de le faire évoluer dans sa foi.

Outre l'enseignement religieux que doit offrir l'école confessionnelle, les règlements du Comité catholique exigent un service de pastorale scolaire qui soit adapté aux conditions nouvelles du milieu en évolution et à la mentalité actuelle des jeunes. Le Comité catholique a publié à ce sujet, en mai 1968, un document intitulé **PERSPECTIVES DE PASTORALE SCOLAIRE** qui propose un type d'animation pastorale bien différent de l'autoritarisme et du dirigisme cléricaux d'autrefois.

On peut dire en gros que l'école confessionnelle prônée par le Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation, se veut le reflet du milieu dans lequel elle s'insère.

L'option pour une confessionnalité ouverte qui respecte le caractère public de l'école, l'autonomie des sciences profanes et la liberté de conscience autant des étudiants selon les niveaux que des maîtres et des parents, a épargné au Québec les luttes scolaires déchirantes et stérilisantes qu'ont connues d'autres pays.

Confessionnalité ou pastorale dans l'école?

Mais comme le notait un vieux routier de l'éducation, le Père Pierre Angers, jésuite, dans un remarquable article-synthèse, **CONFES-**

NALITE OU PASTORALE DANS L'ÉCOLE? (Prospectives, février 1968), les règlements du Comité catholique, malgré leurs mérites incontestables, maintiennent toutefois une certaine confusion au plan des structures. D'une part, observe l'auteur, l'institution d'enseignement catholique définie par le Comité est une institution civile, *comme toute école du système scolaire national. D'autre part, cette même institution autorise et accrédite tout un éventail d'activités pastorales qui ne relèvent pas de l'autorité civile et qui devraient, en réalité, être exercées au sein d'une structure ecclésiale (bien entendu, avec la collaboration du personnel de l'école et de la commission scolaire). La persistance de cette confusion, — qui offre d'ailleurs en période transitoire, des avantages et des inconvénients — signifie que nous n'avons pas encore tout à fait quitté le régime de chrétienté dont l'école demeure sans doute le dernier bastion* (p. 56).

Le Père Angers privilégiait, pour sa part, un autre système: celui de **l'école non confessionnelle, mais ouverte à l'action pastorale de l'Eglise.** Cette école publique ouverte à la pastorale lui paraissait mieux adaptée à la situation spirituelle du milieu scolaire et plus fidèle aux intentions de la mission ecclésiale (Ibid, p. 58). Voici comment l'auteur prévoyait l'organisation d'une telle école: *L'horaire régulier comprendrait de la catéchèse et un enseignement des sciences religieuses. En outre, il existerait dans l'école un service de pastorale ayant la responsabilité d'animer les mouvements d'inspiration religieuse et d'alimenter la vie chrétienne. L'Eglise serait présente dans l'établissement, au service d'une proportion (plus ou moins grande, majoritaire ou minori-*

taire) d'étudiants, de maîtres et de parents. Ce groupe, d'une importance variable selon les établissements, devrait former au sein de l'école de petites cellules ecclésiales ou une communauté chrétienne, distincte de la communauté scolaire. Cette activité de l'Eglise dans l'école pourrait prendre, selon le besoin, un caractère institutionnel: au plan religieux, par des structures déterminées (v. g. aumônerie, organisation de la catéchèse, etc.); au plan civil, par des garanties juridiques et des règlements (ibid, p. 58).

Ces garanties juridiques assurant l'insertion et la liberté de l'activité pastorale des Eglises dans l'école sont absolument nécessaires si l'on veut respecter les droits à la fois des parents et des étudiants.

Une situation claire et sans détour comme celle que proposait le Père Pierre Angers semble bien devoir être la seule qui, en définitive, réponde en même temps aux exigences d'**autonomie** de l'école et de **liberté** de l'action évangélisatrice. ●

Derrière le paravent de la confessionnalité scolaire

PAR HÉLÈNE PELLETIER-BAILLARGEON

Le projet de loi 28 se propose de maintenir, dans sa restructuration scolaire, la division religieuse entre les diverses écoles de l'île de Montréal. Aux termes de la loi, outre le conseil scolaire suprême, les commissions scolaires locales, au nombre de onze, deviendraient désormais non confessionnelles, tandis que les écoles, elles, demeureront confessionnelles comme par le passé. Les Anglo-protestants de Montréal, entre autres par la voix du PSBGM, ont exprimé leur attachement pour cette division traditionnelle. Dans un même esprit, mais sur un ton nettement plus inquiet devant la déconfessionnalisation prévue des structures administratives et pédagogiques des commissions scolaires, l'archevêque de Montréal, Mgr Paul Grégoire, a aussi réitéré sa prédilection pour la philosophie et les objectifs de l'éducation catholique. Quant aux Parents Catholiques rassemblés sous la bannière de M. Louis Bouchard, nous savons depuis longtemps qu'ils font remonter au Rapport Parent la source de la plupart des désordres moraux et sociaux qui affectent la jeunesse québécoise d'aujourd'hui. . .

Luther et Calvin à l'école protestante?

L'inquiétude de Mgr Grégoire et le prosélytisme des Parents Catholiques sont très éclairants: ils nous obligent à constater qu'ils n'ont pas d'homologues côté protestant. Chez eux, aucune voix de Reverend X ou de Doctor Y pour s'inquiéter de l'éducation chrétienne, aucune manifestation de Parents luthériens, baptistes ou presbytériens pour dénoncer la décadence religieuse de notre système scolaire. . . Nos frères protestants, comme on disait au temps du Concile, savent depuis longtemps que l'école publique protestante au Québec, est en réalité

une école neutre ouverte à toutes les dénominations religieuses mais dont le grand facteur d'unification est la langue anglaise. Ceux d'entre eux que l'engagement religieux préoccupe en ont depuis toujours fait reposer le témoignage et la pédagogie sur la famille et le *Sunday School* paroissial.

Forts de ce sain réalisme, les Anglo-montréalais ont jusqu'à présent intégré la grande majorité des écoliers juifs qui, dans certains secteurs de Montréal (vg. Van Horne, Snowdon, etc.) occupent jusqu'à 80% des écoles protestantes. . . à telle enseigne que dans le vacuum inoccupé par Luther et Calvin, quelques rabbins, sans gêner qui que ce soit, ont pu se mettre à enseigner tranquillement la Thora aux enfants à même les heures de classe.

La même situation se retrouve dans d'autres secteurs de l'île où se retrouvent groupées de fortes majorités ethniques comme les Italiens ou les Grecs. En réalité, il n'y a pas de secteur scolaire protestant au sens religieux du terme: il n'existe qu'un secteur pluraliste anglophone, rigoureusement autonome. C'est cette autonomie linguistique que, sous l'appellation traditionnelle de protestante, privilégient discrètement les mémoires anglophones à la Commission parlementaire.

Côté catholique: une confessionnalité de papier

Cette évolution historique qui, dans les faits, a évacué tout contenu à dénomination religieuse précise du secteur protestant, le secteur catholique la subit aussi en mettant, depuis dix ans, les bouchées doubles

en matière de sécularisation. Dans les faits, le secteur catholique devient progressivement dans notre société un secteur pluraliste francophone où se donnent à certaines heures des cours de catéchèse et où un service de pastorale scolaire est proposé aux élèves. Ce diagnostic, au niveau des faits, me semble valoir autant pour le secteur public que pour les institutions privées.

Il est significatif en effet, qu'au printemps '71, après des années de silence, le Mouvement Laïc de Langue Française ait annoncé officiellement sa dissolution en expliquant par la voix de ses fondateurs que les buts pour lesquels il avait milité lui paraissaient désormais atteints. Or, à l'origine, le MLF réclamait d'abord et avant tout un réseau parallèle d'écoles neutres francophones. S'il trouve aujourd'hui satisfaction dans les écoles catholiques actuelles, n'est-ce pas parce que l'autonomie des disciplines profanes s'y trouve désormais respectée et que la confessionnalité vécue s'est cantonnée à demeurer à l'intérieur des périodes d'enseignement religieux?

Voilà ce qui me semble la grande nouveauté du climat scolaire actuel en matière de confessionnalité: le prosélytisme catholique aussi bien que neutre a été évacué dans les rapports quotidiens du monde de l'école. L'école francophone, comme l'ensemble de la société d'ailleurs, devient discrète et tolérante en matière religieuse à cause du pluralisme croissant des personnes qui l'animent, tant du côté des maîtres que du côté des élèves. La confessionnalité officielle au niveau des structures ne correspond plus à rien dans la vie quotidienne d'une école, lorsque l'unanimité reli-

gieuse n'existe plus au niveau du personnel enseignant et de la population scolaire qui la fréquentent. Or la plupart des enquêtes sociologiques effectuées ces dernières années dans notre milieu ont bien montré que les plus hauts taux de désaffection en matière d'appartenance religieuse se situaient chez les moins de trente ans, les nouvelles élites et les porteurs de la nouvelle culture... Quel milieu, mieux que les milieux enseignant et étudiant, saurait répondre à cette description? Devant cette réalité nouvelle, plaisante ou pas à regarder, les catholiques qui prétendent confier à une confessionnalité de papier l'éducation chrétienne de leurs enfants se leurrent grandement. Tout préoccupés de structures scolaires chrétiennes ils oublient d'assumer leurs véritables responsabilités d'éducateurs de la foi au sein de la communauté chrétienne des croyants.

"Atmosphère . . . atmosphère! . . ."

Les défenseurs de l'école catholique prétendent toujours privilégier leur option au nom d'un climat ou d'une atmosphère chrétiens qui seraient censés baigner ou imprégner tout l'enseignement et la vie de l'école. On voit mal, nous l'avons mentionné, comment recruter le personnel apte à pareille diffusion d'atmosphère, dans l'état actuel des options religieuses d'une portion grandissante du corps enseignant, sans tomber dans les choix déchirants et les héroïsmes gaspillés qui ont constitué le lot amer de toute l'histoire de l'enseignement libre en France.

En effet, le groupe déterminé des Parents catholiques mis à part, quels parents au Québec voudraient avoir à choisir entre la compétence académique d'un maître et... son certificat de confession? C'est pourtant à des choix de cette nature que se voient amenés de plus en plus les catholiques américains en dépit de leurs ressources financières certaines. Bien plus, l'autonomie reconnue aujourd'hui des valeurs profanes et les options pédagogiques de plus en plus résolues vers la spécialisation amènent la majorité des religieux diplômés à demeurer discrètement à l'intérieur des exigences propres de leur discipline profane afin de mieux respecter la démarche particulière de la catéchèse ou de la pastorale ou oeuvre parallèlement tel de leur confrère.

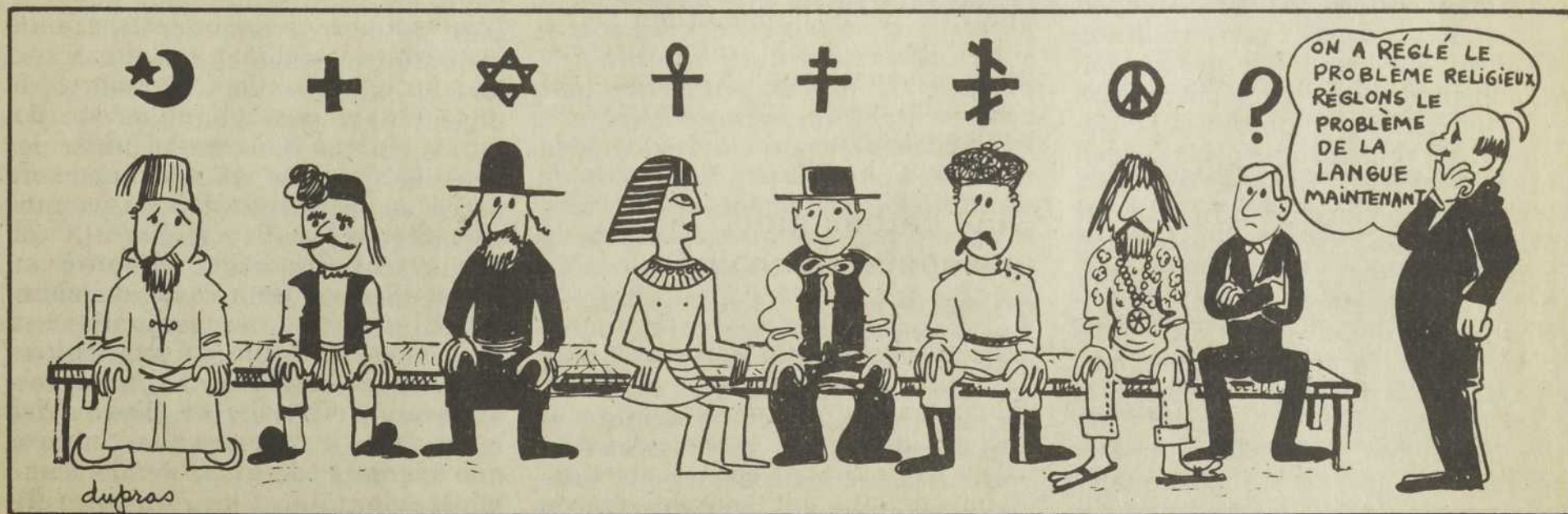
L'atmosphère des institutions privées d'antan à laquelle rêvent désespérément encore certaines portions de la population catholique devait beaucoup au folklore religieux cent fois décrit dans notre littérature, depuis Jean Simard et Claire Martin jusqu'à Marie-Claire Blais et Réjean Ducharme. Ce ne sont ni les Premiers Vendredis, ni les réunions de la Légion de Marie, ni les intrusions mystiques ou apologétiques dans l'enseignement de l'Histoire et des Sciences qui favorisaient alors l'éclosion d'une foi robuste. La conscience sociale pré-évangélique de la majorité des Québécois issus de nos bons collèges religieux d'antan en témoigne crûment aujourd'hui.

Si donc cette atmosphère-là appartient désormais au musée anthropo-

logique du Québec, qu'on nous dise enfin à quoi pourrait bien ressembler celle à la recherche de laquelle on s'acharne encore aujourd'hui? Dans le texte de l'avis personnel qu'il émettait au sujet du bill 28, Mgr Grégoire écrit: *Plus que jamais l'école catholique constitue un riche apport à notre société par le rappel qu'elle fait des valeurs spirituelles.* Suis-je la seule à voir s'inscrire en filigrane dans ce texte le monopole sous-entendu des valeurs spirituelles par la formation chrétienne? La théologie conciliaire avait pourtant reconnu officiellement dans ses textes les valeurs spirituelles authentiques de l'humanisme contemporain. Si désormais nous reconnaissons ces valeurs, d'abord comme des valeurs de l'homme, nous savons que le maître qui promeut devant ses élèves la vie de l'esprit, la justice sociale, la création et la fraternité, un maître qui privilégie les besoins de la personne et l'appartenance communautaire sur la recherche du profit individuel et du confort matériel dispense alors un enseignement conforme à l'esprit évangélique. C'est à la communauté des croyants, et non à l'école, d'identifier par la suite aux yeux de l'enfant celui qu'ils reconnaissent et nomment comme la source et le sens de ces valeurs.

La "bibliothèque rose de la théologie"

La confessionnalité de papier sous le régime de laquelle nous vivons aujourd'hui ne rallie que ceux qui l'étudient au niveau des documents officiels. Pour ma part, c'est chez les



Caricature parue dans "LE FENIM" (Fédération des Enseignants de l'Île de Montréal), février 1969.

catéchètes les plus engagés et chez les responsables de pastorale scolaire les plus dynamiques que j'ai observé les désillusions les plus profondes à l'endroit d'une confessionnalité scolaire vécue quotidiennement en milieu pluraliste. Aux yeux de la plupart d'entre eux, le régime ambivalent actuel entretient les parents chrétiens dans de fausses sécurités (*L'école s'occupe de la foi de nos enfants...*) pour ensuite leur donner une justification péremptoire le jour où leurs adolescents abandonnent la pratique dominicale (*C'est la faute de l'école: cette nouvelle catéchèse est un fourre-tout où on leur parle de sexe, de drogue et de syndicalisme au lieu de leur enseigner des bases de religion solides, etc.*).

Forcée d'être tolérante, ouverte et adaptée au pluralisme religieux des enseignants et des élèves, la catéchèse au niveau primaire devient souvent une mixture diluée, édulcorée et d'inégale valeur au point que certains catholiques particulièrement engagés sont les premiers, parfois, à demander que leurs enfants en soient dispensés! **Cet état de chose n'a rien à voir avec l'esprit et les intentions excellentes qui ont présidé à l'élaboration des nouveaux catéchismes. Il résulte directement au contraire des conditions de vie quotidiennes et bâtarde de cet enseignement découlant de structures confessionnelles en milieu pluraliste.**

L'une des grandes causes de cette détérioration reste le règlement voulant **que la catéchèse au niveau primaire échoie au titulaire de classe.** Pour justifier cette tradition maintenue à l'encontre des recommandations du Comité catholique (qui, lui, a toujours préconisé l'engagement de professeurs spécialisés en catéchèse) les tenants de la confessionnalité scolaire évoquent une interprétation de Piaget selon laquelle l'enfant scolarisé devrait s'identifier préférentiellement à une personne unique. Pourtant, dans leur milieu familial, ces mêmes enfants passent sans traumatismes du père à la mère, de la grand-mère à la gardienne. A l'école même, ils ont déjà des maîtres spécialisés pour les arts plastiques, la musique, l'é-

ducation physique, etc. Qu'à cela ne tienne: le titulaire, garant de la confessionnalité officielle, s'improvise cathéchète!

Au service du "Law and order"

Improviser est le mot! Quelques fois spécialisé par goût, par formation et par vocation personnelle, parfois équipé à la sauvette lors d'une session d'été dite *intensive*, souvent catapulté sans préparation autre que livresque, le catéchète du primaire apprend vite à se créer un *modus vivendi* confortable à l'intérieur de cette période libérée des contrôles et des examens fastidieux et où les contacts avec les élèves s'avèrent agréables et spontanés. Au vrai, peu d'entre eux évoquent des motifs de conflit de conscience pour demander d'être dispensés de cet enseignement tant il est facile pour eux d'évacuer insensiblement et inconsciemment du cours les éléments susceptibles de se révéler conflictuels. *Je ne suis pas pratiquante, me confiait une titulaire laïque, mais je ne voudrais pas perdre mon heure de catéchèse. Après les tensions du cours de mathématiques, je reprends contact ainsi avec mes filles qui aiment causer spontanément de ce qui les intéresse.*

Parents et enfants ont vite fait, quelque soit leur degré de désaffection religieuse de noter le caractère *inoffensif* du cours de catéchèse. De leur côté également peu de demandes de dispense: *Pourquoi risquer de traumatiser mon enfant en le mettant à part des autres: à la catéchèse on lui apprend à être généreux, à partager, à ne pas rendre les coups, à être bon citoyen, à pratiquer l'esprit sportif: je n'ai rien contre tout cela, je suis même pour, c'est une bonne discipline, qu'elle vienne de la mode de Jésus-Christ, de Mao ou de Gandhi!* Implicitement, la catéchèse est peu à peu assimilée à l'esprit du *law and order* dans la société.

Au secondaire, même privé, où la catéchèse devient matière à option, les choses continuent de s'embrouiller davantage. Plus conscients et plus contestataires, les élèves en font voir de toutes les couleurs aux catéchètes religieux qui, trop heureux de

refiler le paquet à d'autres, évoquent en grand nombre les responsabilités sublimes du laïcat. . . pour retourner tout contents aux matières profanes moins brûlantes! Les directeurs d'école aux prises avec le casse-tête des horaires et de la comptabilité des périodes requises par les conventions collectives renvoient souvent cette balle encombrante dont personne ne veut plus, aux tout jeunes enseignants frais émoulus de l'Ecole Normale . . . *Ce ne sera que pour un an, leur assure-t-on, l'an prochain on vous trouvera autre chose!* Et des élèves pour qui la foi ne veut plus rien dire, de continuer encore nombreux à consommer sans mot dire ce produit trop souvent trafiqué par l'inconscience, l'hypocrisie ou la pusillanimité, afin d'ajouter à leur *moyenne générale une note facile à obtenir et qui peut la relever sans risquer de ne jamais la rabaisser.* . .

Pour libérer la foi: déconfessionnaliser les structures

Nous avons exprimé clairement à la revue les raisons qui nous amenaient, comme Québécois à juger révolu le départage confessionnel des secteurs scolaires. Comme chrétiens, j'aimerais ajouter, non seulement que ces motifs ne sauraient être différents mais que d'autres motifs, ceux-là spécifiquement religieux, nous amènent à renchérir sur cette recommandation.

Ce n'est que le jour où les communautés chrétiennes se sentiront vraiment les seules et dernières responsables de la formation religieuse de leurs jeunes qu'il leur sera possible de leur proposer sans équivoque un message chrétien non frelaté et exposé selon une pédagogie qualifiée et sans connivences. Ce jour-là, par le biais de la participation de Comités d'école vraiment actifs et représentatifs, les parents catholiques, sans guillemets ni majuscules, pourront proposer à l'école devenue multiconfessionnelle, un cours de catéchèse authentique et sans bavures, épuré de motivations équivoques. Mais pour ce faire, pour enfin réussir à *rendre à Dieu ce qui est à Dieu* il faut avoir le courage, une fois pour toutes, de *rendre préalablement à César ce qui est à César.* ●

DU SONDAGE D'OPINION À LA MANIPULATION DE L'OPINION PUBLIQUE via **la presse**

PAR SERGE CARLOS

Depuis quelques décennies déjà, les régimes démocratiques ont pris l'habitude d'aller chercher les opinions majoritaires à l'extérieur du rituel électoral ou de la dynamique des groupes de pression. Les sondages scientifiques permettent maintenant de discerner dans un corps politique complexe l'émergence d'options majoritaires. Par la sommation des opinions individuelles d'un échantillon du corps politique, les sondages fournissent l'image de l'opinion prépondérante. Le journal LA PRESSE vient de faire son entrée dans le cercle des serviteurs de la démocratie en instituant **Sonopresse: la voix de la majorité silencieuse** (LA PRESSE, 13 août 1971, page A-1).

Découvrir la voix de la majorité, silencieuse ou non, n'est pas une mince tâche. Prenons l'exemple d'un sondage qui demanderait à un échantillon de 1,200 Canadiens de classer trois problèmes politiques selon l'ordre des priorités que le gouvernement devrait adopter. Ces trois problèmes pourraient être: 1) Réduire drastiquement le taux de chômage, 2) Régler le cas du Québec, 3) Dégager l'économie canadienne de l'emprise des décisions américaines. Imaginons que parmi les 1,200 membres de l'échantillon, on retrouve cinq ordres de priorité différents distribués comme l'indique le tableau I. A partir de ces résultats, comparons les problèmes deux-à-deux. Alors que 650 (450 plus 200) personnes classent le chômage avant l'autonomie du Québec, 550 (350 plus 150 plus 50) personnes font l'inverse. Nous en déduisons que la

majorité accorde un ordre de priorité plus grand au chômage qu'aux visions autonomistes du Québec.

TABLEAU I

Premier problème	Second problème	Troisième problème	Nombre de personnes
chômage	Québec	USA	450
Québec	USA	chômage	350
USA	chômage	Québec	200
USA	Québec	chômage	150
Québec	chômage	USA	50

De la même manière, on voit que 850 (450 plus 350 plus 50) personnes préfèrent donner plus d'importance à la question du Québec qu'à celle de l'emprise américaine, alors que 350 (200 plus 150) personnes choisissent l'ordre inverse. Des deux comparaisons qui précèdent, on conclut que la majorité entend donner plus de poids au problème du chômage qu'à celui du statut politique du Québec, et plus à ce dernier problème qu'à celui de l'influence des USA. Jusqu'ici tout va bien, et on infère que l'ordre des priorités majoritaire fait passer le chômage avant l'emprise économique des USA. Cependant quand on aborde les résultats pour ce couple de problèmes, on voit que 700 (350 plus 200 plus 150) personnes classent l'emprise américaine avant le chômage alors que seulement 500 (450 plus 50) choisissent l'ordre qu'on pouvait inférer des deux premières comparaisons de couples de problèmes. L'analyse des résultats nous amène à soutenir à la fois que la majorité accorde plus d'importance au chômage qu'à l'emprise américaine et qu'elle donne une plus grande

priorité à l'emprise américaine qu'au chômage.

Ce mystère de la logique est connu depuis le dix-huitième siècle sous le nom de *paradoxe de Condorcet*. Ce fameux paradoxe permet de montrer combien il est difficile de discerner les tendances majoritaires à partir de l'accumulation des choix individuels. Les gens qui se sont débattus avec cette difficulté depuis Condorcet n'avaient pas compté sur le journal La Presse pour régler le problème. Faisant fi de la complexité du sujet, le rédacteur en chef de La Presse annonce une nouvelle ère de la démocratie québécoise en affirmant que *grâce à Sonopresse, le public va enfin pouvoir dire lui-même ce qu'il pense et, grâce à La Presse, cette opinion publique va dorénavant connaître un rayonnement à la mesure de celui du plus grand quotidien français d'Amérique*. (LA PRESSE, 13 août 1971, page A-1). Encore une chance que le rayonnement du plus grand quotidien français d'Amérique soit faible, sans quoi l'opinion publique en prendrait pour son rhume. La voix de la majorité et l'opinion publique sont des choses trop sérieuses pour qu'on les laisse aux mains des rédacteurs en chef, des Editorialiste Untel et des spécialistes du sondage scientifique amateur de La Presse. Sonopresse apparaît clairement comme un moyen subtil de diffuser les idées de quelques journalistes à l'emploi de la Power Corporation en les mettant sur le dos de la majorité silencieuse par la voie de cette formule magique qu'est le sondage scientifique.

Les règles d'un sondage scientifique

Pour bien comprendre les abus commis par La Presse, il faut d'abord poser clairement la nature et les règles du sondage. Le graphique qui suit résume les éléments et la démarche d'un sondage. Contrairement à la présentation habituelle, l'échantillon *scientifique* n'est pas ici conçu comme la plaque-tournante ou l'élément primordial du sondage. Pour réaliser un sondage sérieux, il ne suffit pas de s'en remettre au jeu mystérieux du hasard qui produit un échantillon représentatif. Il faut, dans l'ordre:

a) définir clairement les objectifs

du sondage et par suite le sujet précis de l'étude, le sujet déterminant la population qu'on doit sonder, les idées ou concepts à propos desquels on compte poser des questions et les hypothèses à vérifier dans l'analyse et l'interprétation;

b) construire une batterie de questions qui fourniront de la façon la plus objective possible les indices de la position de chaque individu face à chaque concept de l'étude;

c) tirer un échantillon de la population à laquelle s'applique le sujet de l'étude, la constitution de l'échantillon dépendant de l'importance du sujet, des groupes sociaux qui permettront de comprendre la distribution des opinions face au sujet et de l'hétérogénéité plus ou

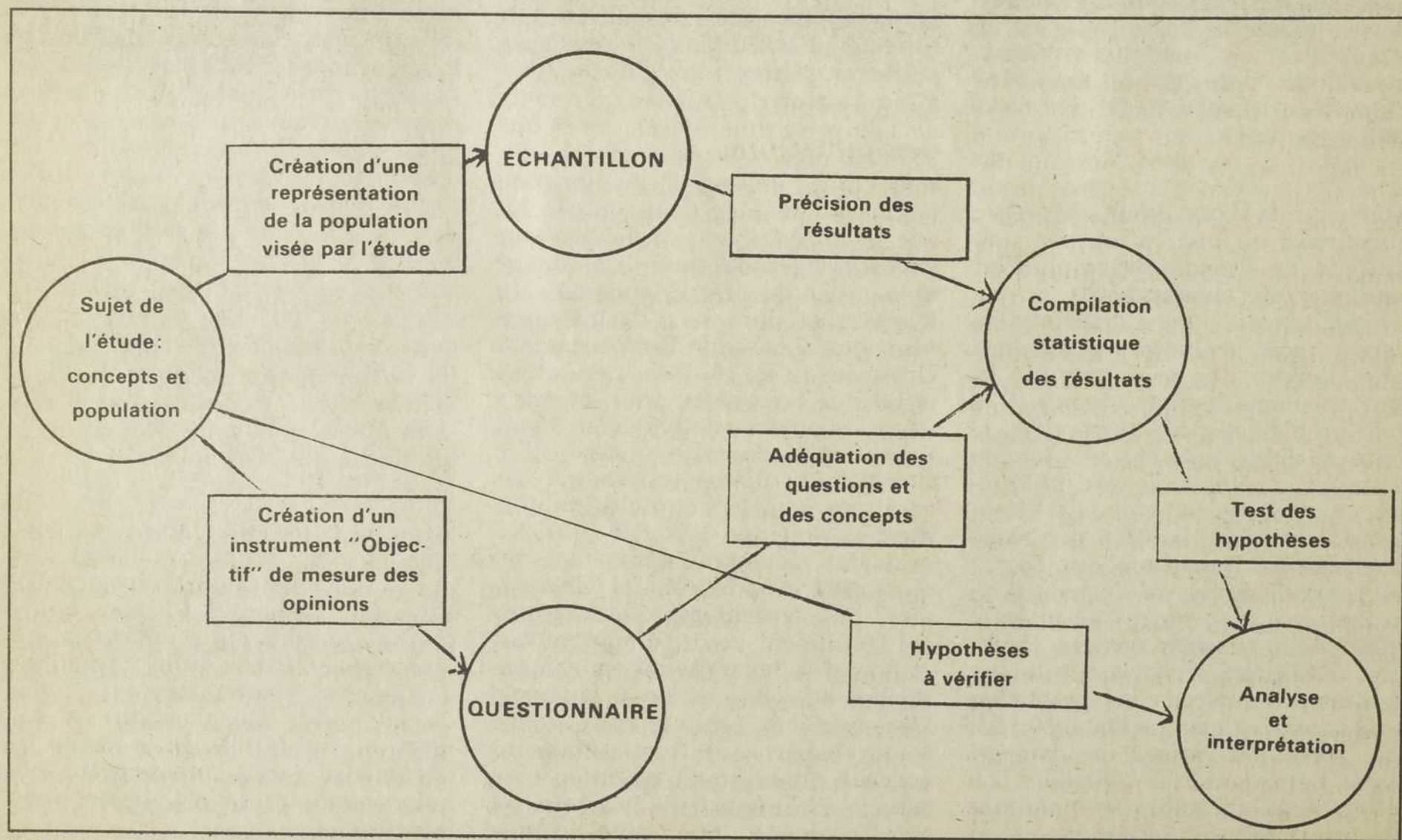
moins grande de ces opinions dans la population concernée;

d) compiler les résultats à chaque question en calculant l'erreur commise sur chaque résultat par suite du recours à un échantillon et en s'assurant que tous les indices d'un même concept produisent des résultats équivalents;

e) interpréter les résultats obtenus en essayant de confronter diverses explications de l'état de l'opinion publique au moment du sondage.

La nature de l'opinion publique

Il va sans dire que cette conception du sondage implique qu'on ne consi-



dère pas l'opinion publique comme un être social autonome. Dans la constitution du cadre général d'un sondage d'opinion, doit apparaître implicitement ou explicitement une définition analytique de l'opinion publique. Avouer que Sonopresse assurera le rayonnement de l'opinion publique comme le fait le rédacteur en chef de La Presse, c'est aborder l'opinion publique comme une entité auto-suffisante alors qu'elle n'est qu'un produit social. Cette définition explicite mais peu analytique de l'opinion publique laisse percer l'intention de LA PRESSE de présenter à la population un paramètre d'opinion, soit celle qu'on dit être majoritaire. Dès ce moment, Sonopresse n'est plus démarche scientifique de connaissance mais instrument de manipulation des opinions.

Dire que l'opinion publique est d'abord un produit social, c'est s'orienter plutôt vers la compréhension des mécanismes de formation des opinions que vers la manipulation. Dans une série de belles phrases écrites en commentaire au premier sondage de La Presse, le Frère Desbiens laissait percevoir une intuition du statut de produit social de l'opinion publique. Il écrivait: *La fonction de l'intellectuel est une fonction critique. Cette fonction implique une prise de distance vis-à-vis de la société et de la forme qu'y prennent les valeurs à un moment donné. Il n'est pas facile quand on est un intellectuel patenté d'être, si peu que ce soit, bienveillant envers la police. Ce n'est pas porté. Le citoyen populaire sur un tel sujet est beaucoup plus affranchi. Il dit ce qu'il pense.* Cependant comme l'Editorialiste Untel fait de ses intuitions matière à formules littéraires plutôt que matière à réflexion, la nature réelle de l'opinion ne parvient pas à percer dans son éditorial. L'opinion d'un individu vivant en société est

fonction des valeurs et normes générales de la société, des groupes sociaux auxquels se réfère l'individu pour marquer son identité sociale, des relations que ces groupes entretiennent à l'endroit des valeurs et normes, des formes de contrôle social de ces groupes et enfin des canaux de communication de masse qui illustrent et interprètent les valeurs et les normes. Dire que *ce n'est pas porté* d'être bienveillant envers la police chez les intellectuels sans dire la même chose des *citoyens populaires* (cette appellation écorche l'oreille), c'est affirmer que les mécanismes de contrôle des opinions sont plus forts chez les intellectuels. Cette affirmation est gratuite dans l'éditorial de Desbiens, mais elle pourrait faire l'objet d'une hypothèse importante à l'intérieur d'un sondage bien fait.

La formulation des questions

Faire du sondage un instrument de compréhension de la formation des opinions implique que la formulation du sujet d'étude s'éloigne de la liste des opinions que les bailleurs de fonds espèrent voir partagées par la majorité. Quiconque réalise un sondage pour voir ses opinions partagées par un grand nombre peut y arriver par la formulation des questions. Quand on veut mesurer l'appui réel de la population à un politicien plutôt qu'à un autre on pose la question: *Quel est, selon vous, l'homme politique qui a le plus de capacités pour diriger le Canada actuellement?* Quand on ne s'intéresse qu'à la popularité de divers hommes politiques, on mentionne dans la question les noms des chefs politiques. Si on veut comprendre un peu mieux les processus de popularité et d'allégeance politiques, on pose les deux questions et on analyse les différences entre ceux qui don-

nent la même réponse aux deux questions et ceux qui fournissent deux réponses divergentes (la première question entraînant l'émergence d'un groupe plus important de personnes ne pouvant nommer l'homme politique le plus susceptible de bien diriger le pays). En posant la question qui mentionne le nom des chefs de parti, les *sondeurs* de La Presse contreviennent à deux règles de la formulation objective des questions. D'une part, ils suggèrent des réponses auxquelles l'information ne pensait pas, d'autre part ils utilisent des noms prestigieux qui accrochent l'attention superficielle de celui qui doit répondre.

Dans le même sens, si on veut mesurer de façon quelque peu sérieuse l'urgence relative des divers problèmes sociaux et si on doit suggérer une liste, il faut s'assurer d'y inclure des problèmes de même acabit. Donner une liste où le chômage prend place à côté de la *pollution*, des *relations internationales* et des *relations fédérales-provinciales*, c'est presque se réduire à faire la distinction entre ceux qui jugent que le chômage est un problème important et ceux qui ne pensent pas de la même manière. Inclure le chômage dans une liste qui comprend le logement, le niveau des taxes et la hausse du coût de la vie, c'est se rapprocher de la découverte d'un problème plus urgent.

Si on veut obtenir un fort pourcentage de l'échantillon en accord avec un énoncé, on l'enrobe dans une question ambiguë. En présentant *l'affirmation selon laquelle le gouvernement ne devrait pas permettre l'usage de la marijuana et du haschisch parce que ça conduit inévitablement à des drogues beaucoup plus fortes*, on s'assure de trouver un pourcentage élevé d'accord. Certaines personnes seront d'accord avec

l'interdiction de l'usage de la Marijuana, d'autres seront d'accord avec le mythe selon lequel la marijuana conduit aux drogues plus fortes. En plus du fort pourcentage d'accord avec l'affirmation, les *sondeurs* récoltent aussi l'impossibilité de savoir ce que signifient précisément les résultats. Peu importe puisque les gens de La Presse se soucient peu de la signification des résultats.

L'échantillon et l'erreur

Les objectifs de manipulation de l'opération *Sonopresse* apparaissent aussi dans la désinvolture avec laquelle les journalistes présentent leurs résultats comme des certitudes. Il est plus que temps de dire clairement que l'objectif majeur de la technique d'échantillonnage n'est pas la représentativité mais l'évaluation de la précision des résultats. Ainsi quand La Presse affirme que 85% des 35 ans et plus s'opposent à la légalisation de la mari, il faut entendre que le pourcentage d'opposants dans la population totale se situe quelque part entre 79% et 91%. Au niveau des pourcentages globaux, ces abus de langage ne sont pas désastreux. Les abus que les journalistes se permettent dans la comparaison des groupes sociaux sont cependant plus importants. Présentant les résultats par groupe d'âge à la question portant sur l'usage de la marijuana et l'accession aux drogues plus fortes, les *analystes* ajoutent dans la légende du tableau qu'on note que les 18 ans et moins croient à cette théorie dans une proportion de 61% (une erreur de typographie a remplacé le 61% qui devait se trouver dans le commentaire par 76%). Pourquoi noter spécialement le taux d'accord de ce groupe d'âge quand la taille de l'échantillon ne permet pas de conclure à des différences statistiquement significatives entre le 61% d'accord

des 15-18 ans, le 59% des 18-24 ans et le 76% des 25-34 ans? Pourquoi lancer l'affirmation que les libéraux sont ceux qui s'opposent le plus à l'éventualité qu'un **parti indépendantiste québécois soit représenté à Ottawa**, alors que les électeurs du NPD s'y opposent tout autant si on respecte le niveau de précision des résultats? On aura compris que la désinvolture des analystes de *Sonopresse* correspond à l'orientation générale de l'opération, soit de s'appuyer sur le caractère scientifique du sondage pour pouvoir affirmer les conclusions qui sont déjà dans la tête des *sondeurs*. Tout ceci mène à la fausse représentation.

L'éditorial par sondage interposé

L'ambiguïté de l'opération *Sonopresse* apparaît à l'état pur quand on s'arrête aux titres de première page que les responsables de La Presse choisissent pour présenter leurs sondages. A l'occasion d'un sondage portant sur la question scolaire, parmi de multiples informations pertinentes les définisseurs de manchettes retiennent le fait isolé que la drogue inquiète 84% des parents pour constituer le titre de la première page. Au moment où la légalisation des drogues légères était dans l'air, La Presse a sauté sur la première occasion de présenter une position sécurisante sans y accoler le nom du journal. Un mois plus tard, le journal se payait un sondage sur la question des drogues. Alors que le phénomène le plus intéressant et le plus riche que révélait ce sondage était la persistance d'une foule de mythes dans l'opinion publique concernant les drogues, La Presse titre: *Légalisation de la mari: 85 pour cent des 35 ans et plus s'y opposent*. De toute façon, s'il était pour quelque raison nécessaire de faire référence à la légalisation de la

mari dans le titre de première page, pourquoi ne pas rapporter le pourcentage des jeunes qui étaient d'accord avec la légalisation.

Nous pourrions aussi nous attarder à la coïncidence des titres *Les Montréalais veulent garder Terre des Hommes* et *Nouvelle formule de financement pour Terre des Hommes*. La premier titre apparaît par rapport à un sondage dont les résultats sont publiés le 21 août alors que le second fait référence aux propositions faites par M. le Maire à l'administration municipale et au gouvernement québécois (25 août). Comme synchronisation d'opérations para-politique et politique, c'était réussi. Le même commentaire s'applique au titre suivant: *Trudeau et Bourassa ont la cote de compétence*. Ce titre est fictif puisque le sondage ne permettait que d'affirmer que Trudeau et Bourassa étaient perçus comme les moins incompetents.

Somme toute, *Sonopresse* est un processus de journalisme et d'éditorialisme par sondage interposé. On met dans la bouche de la majorité silencieuse avec le cachet de la science, les opinions dont on veut faire la propagande. Ce journalisme par sondage est peut-être le présage du jour où La Presse imposera le lock-out à ses journalistes pour les remplacer par des téléphonistes moins coûteuses qui feront des interviews auprès d'échantillons permanents pour remplir les quelques colonnes d'information entre les annonces du journal. ●

LA PROCHAINE ÉLECTION FÉDÉRALE ET LE PARTI QUÉBÉCOIS

PAR ROBERT BOILY

Le suspense de la date de la prochaine élection fédérale tire à sa fin. Il semble bien qu'elle n'aura pas lieu avant le printemps prochain. Quel qu'en soit finalement le moment, cette élection fédérale est une réalité qui devient et deviendra chaque jour plus présente, plus pressante, une réalité qui ne peut et ne doit laisser aucun Québécois indifférent, tout particulièrement ceux qui en avril 1970 ont donné leur appui au Parti Québécois, quelles que furent les raisons de cet appui, tactiques ou fondamentales.

Ne serait-ce que parce qu'elle se fera ouvertement ou tacitement contre le P.Q. et ses objectifs — comment pourrait-il en être autrement maintenant que l'option indépendantiste est devenue une force évidente, même aux yeux du Canada anglais — le P.Q., ses militants et tous ses électeurs ne peuvent ignorer cette élection sous le prétexte enfantin qu'il s'agit d'un phénomène fédéral, pas plus qu'ils ne peuvent dans leur décision de combattre, accepter la lutte dans les termes mêmes des partisans du gouvernement central. La participation à la prochaine élection fédérale ne peut pas être pour nous qu'une simple réponse à une incitation venue de l'extérieur.

Sur le plan de la stratégie, le problème essentiel posé au P.Q. par

cette élection fédérale réside dans la question suivante: Qui définira la situation, qui choisira le terrain de lutte, Trudeau ou le P.Q.? Fondamentalement, la prochaine élection fédérale constitue pour le P.Q. un facteur extérieur, mais aussi un événement certain, inévitable, qui comme tel doit être intégré à la stratégie d'ensemble du P.Q. dans la poursuite de ses objectifs ultimes. D'aucune manière toutefois cette élection ne peut devenir un objectif en soi, à partir duquel la lutte du parti serait définie. Dès lors, on comprend que la forme choisie pour participer à cette élection devra l'être en fonction de la clarté de sa signification et de sa conformité à la stratégie globale du P.Q. Cette clarté et cette conformité doivent être évidentes non seulement pour quelques initiés ou pour les militants les plus actifs du Parti mais pour l'ensemble des militants et l'ensemble du peuple du Québec. Les électeurs québécois devront être à même de saisir le lien entre l'action qui dans chaque circonscription leur sera demandée par le P.Q. et la signification globale que le P.Q. donnera à cette élection par rapport à ses objectifs fondamentaux. L'électeur péquiste de 1970 devra être à même de saisir la logique entre le geste qu'il a posé en avril 1970, celui qu'il posera lors de la prochaine élection fédérale et celui qu'il aura de nouveau à poser lors de la prochaine élection provinciale.

La position officielle du P.Q.

Ainsi il ne fait pas de doute que le P.Q. se doit d'être présent à la prochaine élection fédérale et qu'il devra définir cet événement dans ses termes propres. Mais il ne fait pas de doute non plus que suivant le mode de participation, ou bien le P.Q. intégrera l'élection fédérale à sa propre lutte ou bien il sera intégré à la lutte menée par le gouvernement central pour sa propre survie. Tel est l'enjeu de la prochaine élection et telle est la signification du choix de la stratégie que l'ensemble des militants du P.Q. et ses dirigeants doivent adopter. Or précisément quelle est la position officielle du P.Q., dans l'état actuel des choses, en ce qui touche la prochaine élection fédérale? Cette position nous la trouvons dans la déclaration officielle faite par le P.Q. au sortir de la session du dernier Conseil national, organe suprême du P.Q. entre les Congrès. Les quelques passages suivants nous permettent d'en rappeler les éléments essentiels:

C'est une étape dont il faut tenir compte, car nous payons toujours le prix fort pour ce régime débilant... Cependant, pour le Parti Québécois qui travaille légitimement à mettre fin à ce régime, il ne saurait être question de soutenir ou cautionner aucun parti, bloc ou mouvement qui prétende maintenir le Québec dans les institutions fédé-

rales ou, pis encore, qui servirait en y posant au contestataire à prolonger la grande illusion autonomiste de la "dernière chance" perpétuellement renouvelée.

Cela doit exclure absolument toute alliance, ouverte ou camouflée, avec quelque parti fédéral que ce soit, vieux partis, tiers partis ou tout autre groupe que tenterait l'aventure sans lendemain du "vacuum à combler".

Cela n'exclut pas, d'autre part, le choix nécessaire des hommes individuellement les meilleurs qui devront continuer, encore quelque temps, de siéger à Ottawa dans les diverses formations où le régime éparpille pour mieux les exploiter les minoritaires que nous y sommes et y serons toujours. Il s'agira là, pour les indépendantistes, d'un test majeur de leur jugement et de leur maturité. Quelle que soit la couleur ou l'étiquette dont il se pare, ou dans certains cas dont il ait eu l'audace de se débarrasser, il faut tâcher dans les comtés où il y en aura de reconnaître et soutenir les candidats dont la personnalité et les gestes promettent la meilleure défense possible des intérêts québécois, sans jamais oublier que c'est un pis-aller auquel il faut mettre un terme au plus tôt.

C'est pourquoi, tout en établissant de concert avec les associations de comtés les critères de ces choix individuels, le Parti est bien résolu à faire servir la prochaine campagne fédérale au progrès et à l'approfondissement de la prise de conscience collective.

Cette prise de position du P.Q. semble être d'une clarté indéniable, notamment en ce qu'elle exclut des **stratégies possibles et souvent évoquées** au sein du Parti. Elle n'est pas toutefois, du moins à nos yeux, sans comporter certaines ambiguïtés ni sans soulever certaines inquiétudes en ce qui concerne les formes d'action à privilégier en fonction de ce qui apparaît comme la position de

base: l'élection fédérale est *une étape dont il faut tenir compte...* elle doit servir au progrès et à l'approfondissement de la prise de conscience collective. La participation du P.Q. à la prochaine élection fédérale sera **un moment de sa lutte**. Si personnellement nous sommes d'accord avec le P.Q. quant aux **stratégies explicitement écartées**, nous demeurons sceptiques sur l'efficacité et le bien fondé de celles qui semblent avoir été retenues.

LES STRATÉGIES ÉCARTÉES

La déclaration du P.Q. écarte sans aucune ambiguïté toute idée de formation d'une aile fédérale du P.Q. ou de son équivalent comme toute idée d'appui officiel à un Bloc québécois ou à un parti politique fédéral, que cet appui soit celui de l'exécutif ou des associations des diverses circonscriptions ou régions. Précisons tout d'abord que, dans les circonstances actuelles, le choix par le P.Q. de l'une ou l'autre de ces possibilités l'amènerait à une **participation officielle à une élection fédérale**, mais par personnes interposées, sur un terrain de lutte défini par le gouvernement central en fonction d'objectifs fédéraux. En soi, une telle situation nous apparaît dangereuse, car entre autres choses elle amènerait le parti à se distraire de ses objectifs propres à un moment où il doit les préciser: le P.Q. ne peut se contenter de rejeter le modèle de société offert par le Fédéral, il se doit d'explicitier et d'expliquer le sien.

Une aile fédérale du P.Q.

En ce qui concerne une participation des indépendantistes québécois par l'intermédiaire d'une aile fédérale du P.Q., nous avons toujours cru personnellement qu'un tel type d'engagement devait être rejeté pour tout un ensemble de raisons, mais plus particulièrement pour deux séries de préoccupations d'ordre pratique et idéologique.

Il nous semble tout d'abord qu'une telle participation, si elle veut être

efficace, imposerait nécessairement au P.Q. des efforts financiers qu'il semble bien incapable de supporter et dont les conséquences ne manqueraient pas de se manifester à la prochaine élection provinciale. Les partis politiques traditionnels, fédéraux ou provinciaux, peuvent successivement entreprendre des élections à la chefferie coûteuses et des élections générales encore plus coûteuses. Le P.Q. par suite de son mode de financement et des ressources objectivement disponibles et acceptables ne peut suivre sur ce terrain. L'épuisement viendrait vite au niveau des hommes et des ressources.

Il nous semble ensuite que l'existence d'une aile fédérale du P.Q. risquerait d'entraîner ce dernier, déjà fort difficilement homogène sur le plan idéologique, à des déchirements internes ou du moins à des tensions importantes tant au niveau du leadership que de l'orientation générale. Déjà, et c'est normal, le P.Q. éprouve certaines difficultés à s'habituer à l'existence et au fonctionnement d'une aile parlementaire au sein de ses structures militantes. Comment pourrait-il concilier son action avec l'existence d'une autre aile parlementaire ou avec l'amalgame que constituerait son appui à un autre groupe politique? Ce sont là des risques réels et coûteux, notamment à long terme.

En outre, la formation d'une aile indépendantiste fédérale ou de son équivalent — aile qui présente le risque d'être avant tout et pour tout indépendantiste — présente un autre danger, celui de céder à l'argument de la nécessité d'avoir à la Chambre des Communes un groupe indépendantiste québécois majoritaire. Laissons à Jean Marchand le soin d'animer le petit débat autour du thème: "les députés fédéraux sont aussi représentatifs du peuple du Québec que les députés provinciaux"; (on admet facilement d'ailleurs qu'ils le sont tout autant que les députés provinciaux des partis traditionnels.) Reconnaître l'utilité

de posséder à la Chambre des Communes des individus qui défendent le droit du Québec à l'autodétermination est une chose, mais accepter qu'il faille mener au prix fort une lutte sur deux fronts en est une autre. C'est un pas que quiconque, sensible aux risques impliqués par une telle stratégie, ne franchira pas allégrement comme certains aimeraient bien nous le voir franchir.

Un bloc québécois

C'est dans cette perspective d'une aile fédérale du mouvement indépendantiste que certains propagandistes d'un Bloc québécois à Ottawa, dont Me Guy Bertrand, ont tout d'abord vu la participation du P.Q. et de ses militants à l'élection fédérale; ceci dès le lendemain des élections provinciales. Depuis, ce projet d'un Bloc québécois a évolué vers l'idée d'un rassemblement, pas nécessairement indépendantiste, mais qui par la collaboration du P.Q. parviendrait à récupérer les 600,000 voix péquistes de 1970, donnant à ceux-ci, disent-ils, une voix à Ottawa. Avant tout et de plus en plus ce projet a pris un peu trop l'allure d'une lutte presque personnelle contre Trudeau.

Nous croyons sage de la part du P.Q. d'avoir refusé son appui à un tel Bloc québécois dans les termes où il l'a fait, qu'il s'agisse d'un Bloc version aile indépendantiste fédérale ou version rassemblement-hétéroclite des opposants à Trudeau. Un appui à un tel Bloc nous apparaît en effet dangereux, pour les mêmes raisons que nous donnions en repoussant l'idée d'un parti indépendantiste à Ottawa. Dangereux surtout en raison de la difficulté pour le P.Q. de concilier son orientation, ses objectifs avec ceux d'un groupe d'individus aux tendances très diverses, aux idées plus ou moins floues, parfois contradictoires et dont le seul point de ralliement demeure au fond la volonté de voir tomber Trudeau. On peut se demander, par ailleurs, dans quelle mesure la chute de Trudeau changerait fondamentalement le

problème de l'indépendance du Québec, celui de la reconquête de son économie et du changement de ses structures sociales? On peut se demander aussi quelles seraient les conséquences, localement, de toutes ces alliances. Quel profit tirer, au plan des idées, d'un amalgame qui comporterait tant d'imprécisions et d'ambiguïtés quand déjà tellement de travail demeure à faire pour la formation politique des militants et leur homogénéité idéologique, quand il reste tant à faire pour parfaire l'image du P.Q. et du modèle de société qu'il véhicule ou veut véhiculer? Nous l'écrivions ici même, lors d'un commentaire sur le dernier Congrès du P.Q., un parti qui poursuit une lutte de libération nationale ne peut pratiquement pas éviter sinon une dualité idéologique du moins une certaine ambiguïté idéologique parce qu'il se doit de rassembler pendant un temps des gens qui au point de vue social et économique n'entendent pas poursuivre jusqu'au bout le même chemin. C'est là une difficulté que le P.Q. doit supporter et rencontrer mais est-il nécessaire pour autant de tout faire pour l'accroître. C'est là le danger qui selon nous résulterait de ces alliances très diverses au plan idéologique entre des forces extérieures, étrangères souvent au Parti québécois et les associations locales du P.Q., elles-mêmes assez diverses idéologiquement en dehors de tout contrôle réel du Parti. Il faut éviter à tout prix que la diversité idéologique relative du Parti québécois, due en partie très souvent à un manque de formation politique plutôt qu'à l'expression claire d'idéologies vraiment articulées et conflictuelles, ne devienne en pratique structurelle.

L'appui au NPD-Québec

Dernière possibilité enfin, écartée par la décision du Conseil national, du moins explicitement, celle d'un appui officiel donné au niveau de l'ensemble du parti ou au niveau d'une association de comté à un parti politique déjà existant ou à des partis politiques. Il s'agit ici, en fait, essentiellement du NPD-Québec.

Ce qui est en cause ici ce n'est pas la question de savoir si le P.Q. est plus près du NPD-Québec que de tout autre parti. Cela tient de l'évidence. Ce n'est pas non plus de savoir si des militants péquistes devraient dans certains cas appuyer des candidats du NPD-Québec. Non, ce dont il s'agit, c'est du bien fondé du rejet par le P.Q. d'une **alliance officielle et privilégiée**, à la prochaine élection fédérale, avec l'aile québécoise du NPD.

Même s'il est à prévoir que lors de son prochain congrès, le NPD-Québec réaffirmera les thèses défendues au dernier congrès général du NPD-Canada et qu'il insistera sur sa volonté de faire une campagne québécoise axée sur certains problèmes qui tiennent à cœur au P.Q. du point de vue social, économique et politique, cela ne modifie pas fondamentalement les raisons pour lesquelles le P.Q. a choisi de ne pas appuyer officiellement et d'une manière privilégiée ce parti. Au mieux, même si lors de son dernier congrès général, le NPD-Canada avait accepté les positions du Waffle et du NPD-Québec, notamment en ce qui touche le droit du Québec à l'autodétermination, les problèmes soulevés par un éventuel appui du P.Q. à ce parti demeureraient posés. Pour une large part, il est vrai de penser que la situation aurait été alors différente, car demander un appui au NPD c'était demander aux électeurs d'appuyer un parti dont les objectifs économiques et sociaux sont très près de ceux du P.Q. et qui éventuellement deviendrait — et qui sans doute le deviendra — le meilleur interlocuteur pour le Québec, le jour où celui-ci aura à négocier les conséquences de l'indépendance. Une telle situation aurait eu en effet, une certaine cohérence. Mais cela n'est pas. La thèse du NPD-Québec n'a pas été acceptée. Dès lors la situation n'a plus cette cohérence dont nous parlions.

Mais même si les thèses du NPD-Québec avaient été acceptées, certains autres problèmes demeureraient.

Le NPD-Québec n'est pas une force politique à travers le Québec. Il n'a jamais été présent à l'échelle du Québec. Il fut toujours avant tout un phénomène montréalais. Or ce parti a perdu aux dernières élections fédérales l'appui traditionnel qu'il connaissait dans les milieux anglophones, notamment parmi les néo-canadiens, sans pouvoir progresser en milieu canadien-français. Au total il subissait un net recul. Il est vrai que ce parti connaît un regain de vie au Canada et connaîtra tout probablement aux prochaines élections un meilleur succès, sans doute supérieur à celui de 1965. Peut-être pourrait-il aussi en milieu francophone de l'est de Montréal et dans une ou deux autres régions du Québec, soit des milieux où le P.Q. a obtenu des résultats très bons, trouver une force nouvelle. A la condition toutefois que le P.Q. mette en marche toute sa machine, ce qui ne se ferait pas sans difficultés et sans beaucoup d'efforts en certains milieux, car le NPD est pour ainsi dire inexistant au niveau des structures, de l'organisation des militants en plusieurs de ces milieux. Nous retrouvons ici des problèmes dont nous avons déjà discuté précédemment. De plus il resterait encore à se demander ce qu'il faudrait faire dans toutes les autres circonscriptions où il n'y aurait pas de candidats NPD. Enfin rappelons-le, dans les conditions actuelles un appui officiel et privilégié au NPD c'est le risque d'entrer sur un terrain défini par l'adversaire, par l'intermédiaire d'un tiers qui a besoin de l'appui total du PQ pour arriver à des résultats importants. Faut-il ajouter que la position du NPD-Québec n'est pas sans ambiguïté et comme telle continue de poser au P.Q. un problème en ce qui concerne la justification de l'appui nécessaire à donner pour qu'un tel appui parvienne à des résultats valables.

QUELLE STRATÉGIE ADOPTER?

Pour toutes ces raisons nous sommes donc pleinement d'accord avec le P.Q. dans son rejet de ces diverses possibilités. Nous éprouvons cependant, disions-nous dès le début de cet article, un certain malaise face

aux choix qui semblent avoir été faits jusqu'à maintenant par le Parti québécois. A la lecture de la prise de position du Conseil national, il semble que seuls les militants, sur le plan local, pourront donner leur appui individuel au candidat qui leur apparaîtra comme le meilleur choix. Il semble aussi d'autre part, que le Parti dans la personne de ses dirigeants entend profiter de la campagne fédérale pour riposter aux attaques des partis fédéraux — ils seront très occupés! — et pousser plus loin la conscience politique des Québécois. Est-ce à dire qu'aucune directive nationale, aucune stratégie globale ne sera adoptée, contrôlée par les organes dirigeants du Parti et appliquée par les organismes locaux? Est-ce à dire qu'aucun lien direct et explicite n'existera entre l'action des associations locales et celle des dirigeants? Dans les faits est-ce que cela veut dire que le P.Q. laissera plus ou moins à ses structures locales l'initiative des stratégies à suivre et des choix à faire dans chacune des circonscriptions, se contentant de les enregistrer cependant que les dirigeants, de leur côté, porteront la contradiction au sommet? Faut-il, au contraire, interpréter les décisions du Conseil national comme la volonté d'une stratégie établie et orientée de l'exécutif du Parti avec adaptation aux diverses situations locales ou régionales?

Dans le cas de la première interprétation, un tel choix nous apparaît dangereux et très peu souhaitable, car il comporte au plan local et régional le risque d'actions bien peu en accord avec l'orientation du parti, actions dans lesquelles les électeurs auront beaucoup de difficultés à retracer la logique et la cohérence des positions du Parti québécois. Actions qui risquent aussi d'accroître les tendances diverses au sein du P.Q., provoquant du même coup une image encore plus ambiguë du Parti. Dans la grande majorité des cas, les électeurs péquistes se verraient alors sans choix véritable, et faute d'une stratégie globale le geste qui leur serait demandé n'aurait aucune signification en rapport avec

leurs options fondamentales ni lien logique avec le geste qu'ils ont posé en avril 1970.

De loin le meilleur choix

Le deuxième choix, celui d'une stratégie globale du Parti, orientée, contrôlée par les cadres du Parti, est de loin le meilleur et il est même nécessaire en fonction de la signification qui doit être donnée à cette participation à l'élection fédérale. Tout le problème est alors de choisir une stratégie globale qui ne soit pas celle d'une alliance avec un Bloc ou un parti, une stratégie qui soit suffisamment définie pour permettre aux électeurs péquistes et aux indépendantistes de poser un geste cohérent, logique, non ambigu, et au Parti de défendre **son** programme et **ses** objectifs, mais suffisamment souple pour permettre certaines adaptations tactiques locales.

Avant toute chose il ne nous paraît pas inutile de dire qu'il faut éviter d'aboutir à une stratégie à partir de quelques cas particuliers, isolés, à partir d'ententes locales déjà existantes ou d'aspirations fondées en elle-mêmes mais trop localement circonscrites. On aboutirait alors de fait à plusieurs stratégies. Il ne faut surtout pas perdre de vue, croyons-nous, la nécessité de fournir à l'électeur québécois l'occasion d'un choix logique, d'intervenir dans l'élection fédérale de telle manière que cette participation acquière une dimension québécoise et s'inscrive dans la lutte que mène le Parti québécois au Québec. Pour cela il nous apparaît très important **qu'il n'y ait qu'une stratégie d'appliquée, qu'elle le soit sous la direction des organes dirigeants et que cette stratégie conserve sur tout le territoire la même signification, soit une nouvelle occasion de dire non au Canada fédéral.** C'est à partir de tels objectifs qu'il faut, nous semble-t-il, opter pour une manière ou une autre d'être présent à cette élection fédérale. Ce sont là, croyons-nous, les éléments de mesure du bien-fondé de telle ou telle adaptation

nécessaire de la stratégie au plan local.

Une campagne d'annulation des votes

Dans cette perspective, la seule stratégie qui nous apparaisse pleinement conforme à ces divers objectifs et à ces diverses nécessités est celle d'une résistance à l'élection par une vaste campagne d'annulation des votes. Ce qu'il faut demander à l'électeur c'est d'aller voter P.Q. à la prochaine élection fédérale, ce qui aurait pour effet d'annuler automatiquement son vote. Tout en empêchant quelqu'un d'autre d'utiliser son droit de vote, cela permettrait de comptabiliser à part de telles annulations sans les confondre avec les abstentions. D'ailleurs cette abstention est déjà très forte dans les milieux les plus francophones de Montréal (elle atteint 50% d'électeurs dans de nombreux quartiers). A ces abstentions qui à leur manière expriment un manque de confiance dans le système existant, s'ajouteraient les bulletins annulés. Que représenteront alors les députés élus en fonction du nombre d'électeurs inscrits? Il ne faut pas négliger l'impact d'un 20% de bulletins annulés à partir d'une telle campagne quand habituellement de tels bulletins atteignent un taux d'environ 2%.

Certains diront qu'on ne réussira jamais à faire comprendre aux électeurs la nécessité et la signification d'une annulation de son vote. En dehors du fait que de tels arguments relèvent d'un certain mépris de l'électeur, nous ne voyons pas en quoi il est plus difficile de demander à un électeur qui ne veut pas du système fédéral de manifester ce refus et ce rejet en allant annuler son vote que de lui expliquer qu'en votant pour M. X, il ne vote pas pour le parti de M. X, que M. X a une orientation politique qui ne correspond pas à celle du P.Q. mais que M. X est un honnête homme ou du moins le moins mauvais et qu'en donnant son vote à M. X il doit se souvenir qu'en

fait il vote pour les objectifs du P.Q.

Dire non à une élection fédérale en annulant son vote (que ce soit par l'inscription du sigle P.Q. sur le bulletin de vote, ou bien par l'inscription du mot merde comme le suggère Michel Chartrand, ce qui correspond d'ailleurs à ce que pensent de nombreux Québécois) c'est adopter un comportement logique, positif, clair et conséquent. C'est le comportement conscient de celui qui en 1970 a dit non au passé et oui à l'avenir, et qui à nouveau a l'occasion de le redire. C'est le comportement que pourraient adopter tous ceux qui ayant échappé au terrorisme psychologique de la dernière campagne électorale et de la crise d'octobre entendent manifester librement leur volonté. Dire non à la prochaine élection fédérale, c'est **dire oui autrement, comme en 1970**, pour les mêmes raisons. Demander aux électeurs de dire **non**, c'est une fois de plus justifier comme en 1970 la lutte pour une libération nationale.

Une stratégie à examiner de près

Une telle stratégie, si on y met l'effort nécessaire est possible, croyons-nous. Peut-être n'a-t-elle pas été suffisamment examinée jusqu'à maintenant, trop préoccupés qu'étaient certains de pousser en avant qui son Bloc qui son candidat. Chose certaine une telle stratégie permettrait au P.Q. de définir lui-même la situation, de choisir son terrain et surtout de ne pas s'éloigner de ce qui est sa tâche: sensibiliser sans cesse davantage les Québécois et mieux définir la société nouvelle possible. Le seul risque, le risque réel, est celui d'une nouvelle évaluation du chemin parcouru ou à parcourir. Le P.Q. a le droit de ne pas vouloir courir ce risque, ne serait-ce que parce qu'il ne pourra pas lutter à armes égales, bien qu'un tel type de campagne n'entraîne pas les mêmes coûts qu'une campagne provinciale. D'ailleurs les armes seront-elles jamais égales? On peut décider d'op-

ter pour d'autres stratégies avec d'autres raisons valables, mais nous n'en voyons pas. On ne peut le faire cependant par manque de confiance dans le peuple québécois.

Il se peut que le choix de cette seule stratégie pose un certain nombre de problèmes au plan local. Il se peut aussi qu'on se prive ainsi de l'élection d'un ou de candidats NPD à Montréal, candidats qui feraient de bons représentants de notre cause et qui pourraient être appuyés par le P.Q. sans contradiction avec ses objectifs économiques et sociaux. Pourtant une telle stratégie n'exclut pas que dans un nombre de cas particuliers on puisse opter pour un mode d'action qui prenne la forme d'un appui à un candidat NPD, à un candidat ouvrier indépendant ou à un candidat indépendant de son ancien parti et qui présenterait une garantie certaine et publique pour le P.Q. Dès lors que ces cas demeurent restreints en nombre et conformes aux objectifs poursuivis par une campagne de **non**, ils ne présentent pas un danger ni un problème. Ce qui importe c'est qu'une seule signification puisse être donnée à la présence du P.Q. dans chacune des circonscriptions: le refus du système fédéral.

Il est évident qu'en annulant leur vote les électeurs indépendantistes vont faire élire très souvent un libéral et quelques fois un conservateur et plus souvent un créditiste. Et après? Vaut mieux l'élection d'un libéral, d'un créditiste ou d'un conservateur avec un fort pourcentage de **non** que l'élection, grâce à l'appui du Parti Québécois, de conservateurs ou de créditistes, uniquement parce que l'on voulait battre Trudeau. A nouveau nous posons la question: que change au problème de l'indépendance du Québec, à celui de la reconquête de notre économie et du changement des structures sociales du Québec, la chute de Trudeau si son remplaçant est un conservateur ou un créditiste, du moins au Québec? ●

Depuis VALERIE, version moderne d'AURORE L'ENFANT MARTYRE, on peut parler d'une véritable industrie du cinéma québécois. En effet, Héroux, en déshabillant pour la première fois la Québécoise à l'écran, devenait, à sa manière, pionnier de l'ère industrielle du cinéma d'ici. VALERIE allait tenir l'affiche pendant plusieurs mois dans plusieurs salles de notre belle province et allait en plus être distribué un peu partout dans le monde. Ce succès permettait une confiance jusque-là absente face aux films et aux réalisateurs d'ici. La gêne des capitaux allait

effet, s'il y a une rentrée qui se fait, il y en a une qui, elle, ne se fait pas. Comment accepter que plus d'une trentaine de films québécois attendent presque désespérément sur les tablettes. Trente films en quête de distributeurs. Il faut espérer que la salle de projection du Vieux Montréal consacrée entièrement au cinéma québécois et inaugurée récemment pourra en partie remédier à la situation et que finalement le public pourra voir des films qui ne demandent qu'à être vus. Notre cinéma vivra uniquement dans la mesure où il sera vu par notre collectivité et celle-ci, en retour, vivra

parce que j'estime que c'est là un film très contentieux. Plusieurs pensent en effet que ce film prône les thèses du séparatisme. De prime abord, c'est donc un film très délicat à manier, surtout par une agence fédérale comme l'ONF. Mais j'irai encore plus loin. Car ce qui me paraît encore plus important, c'est le fait que l'ONF n'a pas le droit de se faire le porte-parole d'un parti politique quelconque. Cela vaut pour tous les partis politiques, y compris le Parti québécois. Maintenant je sais bien que les thèmes abordés dans UN PAYS SANS BON SENS sont de nature philosophique. Mais plusieurs prétendent que le film épouse aussi

CINÉMA QUÉBÉCOIS



PAR RICHARD GAY

LA RENTRÉE '71-'72

"Les Maudits Sauvages" de J.P. Lefebvre

soudainement disparaître. On assistait, en effet, à une sorte de curée ou plutôt à une sorte de ruée vers l'or presque chaplinesque.

Ainsi depuis 1968, l'année VALERIE, on peut affirmer sans snobisme irréaliste que chaque début de saison artistique offre maintenant une rentrée de plus, celle de notre cinéma. Il y a donc eu la rentrée cinématographique 1969-1970, puis celle de 1970-1971, maintenant celle de '71-'72. Que nous offre la rentrée de cette année?

La rentrée qui ne se fait pas

Tout d'abord une déception. En

davantage dans la mesure où elle se retrouvera dans ses films.

C'est pourquoi on peut qualifier de criminelle une censure qui empêche le public québécois d'apprécier des films nés de ce qui fait notre identité. Un long métrage comme UN PAYS SANS BON SENS, par exemple: M. Sydney Newman, commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'ONF a pris à l'égard du film signifiant de Perrault la décision suivante, décision qui, du coup, avait force de loi: J'ai pris la décision de ne pas montrer UN PAYS SANS BON SENS dans les salles commerciales ou à la télévision,

les vues du Parti québécois. Par suite de cette décision, ceux qui veulent voir ce film de Perrault doivent donc l'emprunter à un des bureaux de l'ONF... mais-là encore l'expérience de plusieurs a prouvé que même cet emprunt n'est pas toujours facile à réaliser.

Dans cette rentrée qui ne se fait pas, il faut noter aussi le dernier né de Perrault, L'ACADIE, L'ACADIE. Ce film ne serait-ce que parce qu'il s'est mérité quelques prix dans des festivals importants, possède les atouts nécessaires pour subir l'épreuve d'une carrière commerciale. Mais cette carrière, l'ONF la sabote

puisque les dirigeants, émus par l'importance du film, en réservent les droits pour Radio-Canada... versions anglaise et française si possible. Mais pour le moment, le grand public attend.

Un autre film victime de censure a pour nom ON EST AU COTON. Ce film de Denys Arcand cherche à révéler la situation de l'industrie du textile au Québec et plus particulièrement celle des ouvriers qui y travaillent. Le titre, soit dit en passant, est une trouvaille! Mais après trois ans de labeur, Arcand et son équipe se sont butés au mur d'une censure inébranlable. Sidney Newman ne se gêne pas d'ailleurs pour manifester sa position: *C'est un film mort. Il ne sortira jamais.*

CAP D'ESPOIR de Jacques Leduc brille aussi par son absence. Pourtant une rumeur voulait que le film soit présenté à la Comédie-Canadienne. Mais il n'en est rien puisque Leduc lui-même semble connaître certaines difficultés pour visionner sa propre création.

Toutes ces censures officielles ou officieuses empêchent le peuple d'ici de se reconnaître dans une image qui l'assume, le reflète et le définit. Ainsi s'il s'agit de films, il s'agit en même temps et du même coup de beaucoup plus.

La rentrée qui se fait

Mais, malgré tout, rentrée il y a. Alors que des oeuvres stimulantes comme L'ACADIE, L'ACADIE sont victimes de censure, des navets comme Y'A PLUS DE TROU A PERCE et 7 FOIS PAR JOUR règnent sur nos écrans. Y'A PLUS DE TROU A PERCE n'est rien d'autre que la version française du film de J. Johnson, LOVING AND LAUGHING qui ne fait que rééditer la recette grossière sexe-rire qui avait fait le succès de DEUX FEMMES EN OR. Cette version française constitue une véritable injure à l'égard des Québécois, tout d'abord parce que le doublage est d'une imperfection honteuse, ensuite parce que l'intrigue aberrante au point de départ, devient, doublée en français, ridicule d'invraisemblance et finalement parce que le titre français d'un mauvais goût sans pareil

témoigne, il faut le dire, d'un mépris évident des Québécois qu'on veut entretenir dans une bassesse nettement aliénante.

Et c'est aussi dans cette bassesse que veut nous entraîner Denis Héroux avec son 7 FOIS PAR JOUR. Ce film où un Jean Coutu bedonnant et aux allures efféminées veut faire croire en son personnage d'affamé sexuel et de Don Juan irrésistible, n'entretient que les clichés les plus sordides. Et tout cela en Israël avec des images faussement pittoresques. Du cinéma kétaine, rien d'autre!

Mais la rentrée cinématographique québécoise n'est pas faite que de navets. FLEUR BLEUE de Larry Kent intéresse. Une grande oeuvre? Certes non. Mais Kent sait raconter gentiment une histoire que le spectateur suit sans être victime d'aliénation. Pour Kent, FLEUR BLEUE est un film politique. On peut penser qu'au point de départ du projet, ce film pouvait contenir certaines implications d'ordre politique. Mais le traitement de cette histoire d'un jeune Québécois divisé entre sa fiancée québécoise et une belle anglaise qu'il essaye constamment d'éblouir, ne jouit pas d'une ouverture capable de rejoindre la dimension politique. L'intrigue renvoie à l'intrigue: rien de plus.

LE MARTIEN DE NOEL réalisé par Bernard Gosselin et distribué en fait avant la saison, à la fin du mois d'août, vise avant tout un public d'enfants. La maison Faroun, le principal producteur et le distributeur du film, avait misé beaucoup sur cette initiative d'un long métrage fantastique pour enfants. Mais ceux-ci ne sont pas accourus en très grand nombre. Il faut espérer que le film pourra être distribué de nouveau, à la période des fêtes par exemple, car ce MARTIEN DE NOEL vaut à plusieurs niveaux, en particulier au niveau de la photographie.

Mais il faut surtout retenir de cette rentrée '71-72', deux films qui chacun à leur manière marque une date dans le cinéma québécois: ON EST LOIN DU SOLEIL, réalisé par Jacques Leduc et LES MAUDITS

SAUVAGES tourné par Jean-Pierre Lefebvre.

Au tout début du film de Leduc, le spectateur, pendant de longues minutes, entend un narrateur lui décrire la vie de sacrifié, la vie sans vie, la vie de mort que fut celle du Frère André. Après cette introduction, la caméra nous entraîne à la suite d'une femme, puis d'un jeune homme, puis d'autres personnages. Les plans sont très longs, interminables et épousent comme avec angoisse le temps vécu. Plus les images défilent et plus elles deviennent intolérables de signification puisque Leduc nous force à constater que chacune des personnes suivies avec la caméra vit, tout comme le Frère André, une vie de mort, de sacrifié. Dans ce sens, chaque plan est riche d'une violence contenue, d'un cri qui se tait. A la fin du film les personnages se regroupent: on apprend qu'ils font partie d'une même famille québécoise. Ils sont là, silencieux, pareils à eux-mêmes, à leur néant fragile, debouts dans le cimetière, autour du cercueil où repose un des leurs: la jeune fille qui depuis le début du film n'attendait que sa mort. Dans tout ce film où le noir et blanc est utilisé dans toute sa force d'expression, une seule image couleur: on enterre la morte. Cette image couleur souligne le thème central du film: la seule vraie réalité, c'est la mort, celle qu'on vit et celle qu'on meurt. On est toujours six pieds sous terre; on est toujours loin du soleil. Un film important, parce que intolérable.

On pourrait établir certains rapprochements entre le film de Leduc et LES MAUDITS SAUVAGES de Jean-Pierre Lefebvre. Mais la tentative de ce dernier est surtout culturelle et cela dans le sens plein du mot. Lefebvre en se penchant sur les sauvages, les *maudits sauvages* que sont les Indiens et que nous sommes tous, nous force à démasquer notre histoire telle qu'elle nous a été servie et à synthétiser par un regard libéré, décolonisé, le passé et le présent dans un avenir révélateur. Notre histoire, ici, n'est pas dramatique à la manière des reconstitutions hollywoodiennes mais lue de l'intérieur pour éviter le mensonge, pour la prendre en main, pour qu'elle se prolonge dans et par le spectateur ●

**envoyez
votre formule
d'abonnement
aujourd'hui**

adresse:

nom:

J'inclus la somme de

Je désire recevoir MAINTENANT à partir du mois de
Je choisis un abonnement: ☐ ordinaire \$7. ☐ étudiant \$5. ☐ de soutien \$10.

Maintenant

2715, Chemin Côte
Sainte-Catherine
Montréal 250
(514) 739-2758

parole

LE FEUILLET BIBLIQUE

vous offre:



- feuillet hebdomadaire d'initiation et de culture biblique
- s'adresse à tout laïc, professeur, religieux, prêtre désireux d'entrer dans le renouveau biblique
- pour une saisie pastorale et pratique de la PAROLE de Dieu chaque DIMANCHE de l'année.

- abonnement annuel: \$5.00 E.U. et étranger : \$5.50
- chaque exemplaire supplémentaire à la même adresse: \$1.50 seulement
- tarif réduit pour quantités: plus de 50 exemplaires: \$1.50 le cent chaque semaine
- pour abonnements, échantillons ou informations, écrivez dès maintenant à:

Le Centre Biblique de Montréal,
2000 OUEST, RUE SHERBROOKE,
MONTREAL 109, CANADA.



dimanche

"Jacques Parizeau en liberté"

Jacques Parizeau, le célèbre économiste du parti Québécois, rédige une chronique à caractère économique tous les dimanches dans QUEBEC-PRESSE. Quand Jacques Parizeau parle d'économie, il en parle en expert: il a été conseiller du gouvernement québécois sous les administrations Lesage et Johnson.

Il faut aussi lire

- nos grands dossiers;
- nos bandes dessinées exclusivement québécoises;
- nos pages spectacles qui vont au fond des choses;
- nos chroniques destinées aux consommateurs;
- nos pages politiques qui ne ménagent personne, etc.

tous les dimanches dans



Jacques Parizeau

QUÉBEC-PRESSE

les relations entre parents et enfants



des solutions nouvelles à des problèmes anciens

Il n'y a guère de parents qui se lèvent le matin avec l'intention de rendre leur enfant malheureux. Pas de mère qui se dise : « Je vais aujourd'hui crier, gronder sans cesse ». Hélas, malgré les meilleures intentions, c'est ce qui arrive bien souvent. Personne ne s'efforce délibérément de rendre son enfant peureux, farouche, égoïste, odieux. Et cependant, nombreux sont les enfants qui acquièrent, en grandissant, des attitudes regrettables. Le propos de ce livre est d'aider les parents à préciser les buts qu'ils poursuivent et de suggérer des méthodes pour atteindre ces buts.



déjà parus dans marabout service



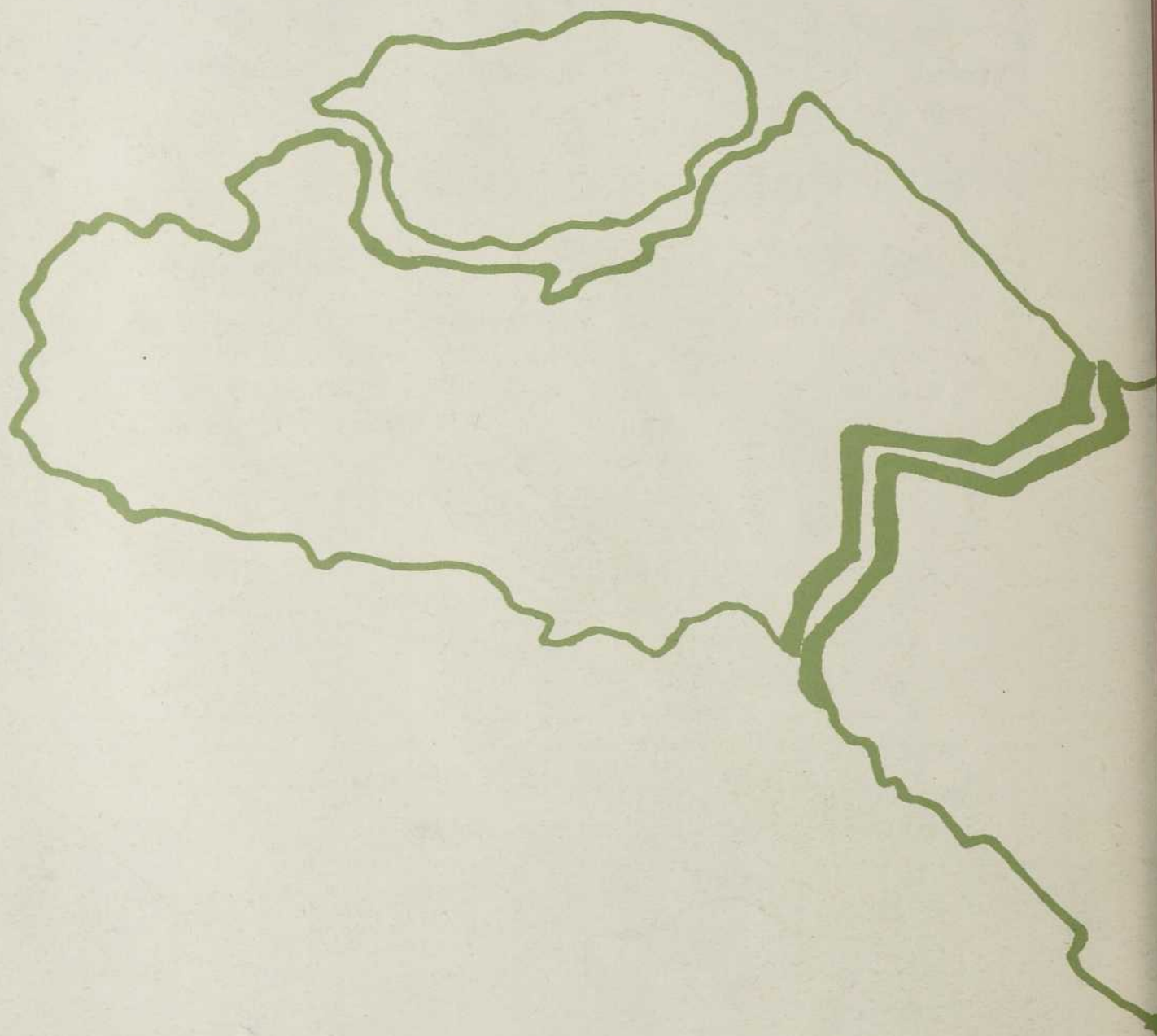
gratuitement : sur simple demande à l'adresse ci-dessous, vous recevrez régulièrement le Magazine - catalogue général illustré en couleurs
Distributeur général pour les Amériques :
KASAN Ltée-226 Est, Christophe Colomb, QUEBEC P.Q.



marabout

EN VENTE PARTOUT A PRIX POPULAIRES

MT - - 6546-129
BUREAU DE POT LEGAL
BI BL. NATIONALE
1700 RUE ST-DENIS
MONTREAL 129, QUE.



BIBLIOTHEQUE NATIONALE
REÇU LE
9 NOV 1971
DU QUEBEC